



CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 3 JUILLET 2023

LISTE DES DELIBÉRATIONS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2023

Nomenclature : 5.1 – Election exécutif

Le 3 juillet 2023, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 27 juin 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, M. CAZABONNE, M. BONNIN, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. DELGADO, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. MARTILY, Mme QUELIER, Mme GREGLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme LARTIGUES, M. ALOY

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : M. ERCHOUK (procuration à M. FARGUES), M. GARRIGUES (procuration à Mme SALLET), Mme DUMONT (procuration à Mme RAMI)

ABSENTS : M. JOYON, Mme BONORON

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Monsieur Mathieu COLDEFY

N° 1 : Installation de Monsieur Dorian ALOY, nouveau Conseiller municipal, à la suite de la démission de Madame Juliette FRICOT

Monsieur le Maire expose :

« Suite à la démission de Madame Juliette FRICOT de son poste de Conseillère Municipale, il convient de pourvoir à son remplacement.

En vertu de l'article L 270 du Code Electoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Monsieur Dorian ALOY venant immédiatement après Mme Noëlle LARTIGUES sur la liste « Talence, Ensemble », il est installé comme conseiller municipal. »

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 4 juillet 2023**

LE MAIRE,

Emmanuel SALLABERRY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2023

Nomenclature : 4.5 - Régime indemnitaire

Le 3 juillet 2023, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 27 juin 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, M. CAZABONNE, M. BONNIN, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. DELGADO, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. MARTILY, Mme QUELIER, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme LARTIGUES, M. ALOY

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : M. ERCHOUK (procuration à M. FARGUES), M. GARRIGUES (procuration à Mme SALLET), Mme DUMONT (procuration à Mme RAMI)

ABSENTS : M. JOYON, Mme BONORON

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Monsieur Mathieu COLDEFY

N° 2 : Régime indemnitaire des élus

Monsieur le Maire expose :

« Je vous propose de fixer, à compter du 01/07/2023, conformément aux articles L 2123-23, L 2123-24 et L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les indemnités mensuelles de fonction ainsi qu'il suit :

Monsieur Sallaberry	Maire	5042,52
Madame Fabre-Tabourin	1 ^{er} adjointe	1800,60
Madame Sallet	2 ^{ème} Adjointe	1800,60
Monsieur Jestin	3 ^{ème} Adjoint	1800,60
Madame Rondeau	4 ^{ème} Adjointe	1800,60
Monsieur Besnard	5 ^{ème} Adjoint	1285,84
Madame Castagnéra	6 ^{ème} Adjointe	1285,84
Monsieur Giron	7 ^{ème} Adjoint	1285,84
Madame Chadebost	8 ^{ème} Adjointe	1285,84
Monsieur Erchouk	9 ^{ème} Adjoint	1285,84
Madame Thomas-Pitot	10 ^{ème} Adjointe	1285,84
Monsieur Fargues	11 ^{ème} Adjoint	1285,84
Madame Madrid	12 ^{ème} Adjointe	1285,84
Monsieur Coldefy	13 ^{ème} Adjoint	1285,84
Madame Chabbat	14 ^{ème} Adjointe	1285,84
Monsieur Joyon	15 ^{ème} Adjoint	1285,84
Monsieur Bonnin	Conseiller municipal délégué	996,95
Madame Balligand	Conseillère municipale déléguée	576,74
Monsieur Delgado	Conseiller municipal délégué	576,74
Monsieur Hanotin	Conseiller municipal délégué	576,74
Madame Iriart	Conseillère municipale déléguée	576,74
Monsieur Larose	Conseiller municipal délégué	576,74
Madame Micoine	Conseillère municipale déléguée	576,74
Monsieur Pene	Conseiller municipal délégué	576,74
Monsieur Aloy	Conseiller municipal délégué	443,32
Madame Desguers	Conseillère municipale déléguée	443,32
Monsieur Jean	Conseiller municipal délégué	443,32
Madame Lartigues	Conseillère municipale déléguée	443,32
Madame Ludlow	Conseillère municipale déléguée	443,32
Madame Serrano-Uzac	Conseillère municipale déléguée	443,32
Monsieur Garrigues	Conseiller municipal délégué	190,15
Madame Helbig	Conseillère municipale déléguée	190,15
Monsieur Cazabonne	Conseiller municipal	0,00
Madame Bonoron	Conseillère municipale	149,17
Madame De Marco	Conseillère municipale	149,17
Monsieur Bimboire	Conseiller municipal	149,17
Monsieur Bardin	Conseiller municipal	149,17
Madame Rami	Conseillère municipale	149,17
Monsieur Martily	Conseiller municipal	149,17
Madame Greslard-Nedelec	Conseillère municipale	149,17
Monsieur Joliot	Conseiller municipal	149,17
Madame Dumont	Conseillère municipale	149,17
Madame Quéliér	Conseillère municipale	149,17

Ces indemnités de fonctions subiront les mêmes revalorisations que les traitements des fonctionnaires. »

ADOPTE PAR 32 VOIX POUR

9 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE (Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. MARTILY, Mme GRESLARD-NEDELEC, Mme DUMONT – Talence en Transition / M. JOLIOT – Talence Debout ! / Mme QUELIER – Nouvel Esprit Talence)

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 4 juillet 2023**

LE MAIRE,

Emmanuel SALLABERRY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2023

Nomenclature : 9.1 – Autres domaines de compétence des communes

Le 3 juillet 2023, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 27 juin 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, M. CAZABONNE, M. BONNIN, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. DELGADO, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. MARTILY, Mme QUELIER, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme LARTIGUES, M. ALOY

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : M. ERCHOUK (procuration à M. FARGUES), M. GARRIGUES (procuration à Mme SALLET), Mme DUMONT (procuration à Mme RAMI)

ABSENTS : M. JOYON, Mme BONORON

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Monsieur Mathieu COLDEFY

N° 3 : Approbation du procès-verbal de la séance publique du 22 mai 2023

Monsieur le Maire expose :

« Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance publique du 22 mai 2023. »

Le Conseil Municipal, après délibéré, donne son accord par 41 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 4 juillet 2023**

LE MAIRE,

Emmanuel SALLABERRY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2023

Nomenclature : 9.1 – Autres domaines de compétence des communes

Le 3 juillet 2023, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 27 juin 2023, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, M. CAZABONNE, M. BONNIN, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. DELGADO, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. MARTILY, Mme QUELIER, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme LARTIGUES, M. ALOY

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : M. ERCHOUK (procuration à M. FARGUES), M. GARRIGUES (procuration à Mme SALLET), Mme DUMONT (procuration à Mme RAMI)

ABSENTS : M. JOYON, Mme BONORON

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Monsieur Mathieu COLDEFY

N° 4 : Décisions municipales – Information du Conseil

« Monsieur le Maire indique à ses collègues que par délibération du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2020, enregistrée en préfecture le 9 juillet 2020, il lui a été confié une partie des délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En conséquence, il a été amené à prendre les décisions municipales pour les objets ci-après :

N° - DATE	OBJET / NATURE DE LA DECISION	BENEFICIAIRE ou PRESTATAIRE
N° 1 04/05/23	Passation d'un accord-cadre à bons de commande pour l'acquisition de produits de traitement des eaux de piscine pour une période ferme allant de la date de notification au 31/12/2023, puis renouvelable par tacite reconduction, d'année civile en année civile, jusqu'au 31/12/2025. Montant annuel maximum de la dépense : 84 000,00 TTC	SAS STOCKMEIER FRANCE – Cestas (33)

<p>N° 2 05/05/23</p>	<p>Délivrance d'une concession pour 10 ans à compter du 27/04/2023, soit une parcelle de terrain située 8^{ème} Division, 4^{ème} rang, n° 6 d'une superficie totale de 1,60 m² soit 2,00 x 0,80 m pour la somme de 180,00 € (soit 120,00 € pour la Ville et 60,00 € pour le CCAS).</p>	<p>Mme DUGUÉ – Bordeaux (33)</p>
<p>N° 3 05/05/23</p>	<p>Délivrance d'une concession pour 10 ans à compter du 12/04/2023, soit une parcelle de terrain située 8^{ème} Division, 2^{ème} rang, n° 7 d'une superficie totale de 1,60 m² soit 2,00 x 0,80 m pour la somme de 180,00 € (soit 120,00 € pour la Ville et 60,00 € pour le CCAS).</p>	<p>Mme JALLOIN – Noisy le Sec (93)</p>
<p>N° 4 05/05/23</p>	<p>Renouvellement d'une concession pour 10 ans à compter du 12/05/2023, soit une parcelle de terrain située 6^{ème} Division, 4^{ème} rang, n° 9 d'une superficie totale de 1,60 m² soit 2,00 x 0,80 m pour la somme de 180,00 € (soit 120,00 € pour la Ville et 60,00 € pour le CCAS).</p>	<p>Mme GONZALEZ – Mérignac (33)</p>
<p>N° 5 09/05/23</p>	<p><u>Opération 1</u> : Décision de sécuriser partiellement à taux fixe de marché le contrat 16795/002 comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Capital restant dû au 25/04/2023 : 740 000 euros - Maturité : 25/07/2032 - Amortissement : Trimestriel – Linéaire - Périodicité : Trimestrielle - Base de calcul : Exact/360 - Taux d'intérêts : <p>du 25/04/2023 au 25/04/2025 : 3.85 % si (CMS SONIA 10 ans post – CMS SARON 10 ans post) ≥ 1.1625 % 5.45 % - 5 x (CMS SONIA 10 ans post – CMS SARON 10 ans post – 1.1625 %) sinon</p> <p>du 25/04/2025 au 25/07/2032 : 3.85 %</p> <p><u>Opération 2</u> : souscription à un emprunt d'un montant total de 5 000 000 euros dont les caractéristiques sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prêt consenti jusqu'au 17/06/2044 qui s'amortira sur 20 ans à compter de la date de consolidation fixée au 17/06/2024 <p>- <u>Phase de mobilisation</u> :</p> <p>* Nominal : 5 000 000 €</p>	<p>SOCIETE GENERALE – Paris (75)</p>

	<p>* Début : Date de signature du contrat * Fin : 17/06/2044 * Intérêts : Euribor* 1, 3, 6 mois (selon la date de décaissement) + 0,60 % * Commission de non-utilisation : de la signature du contrat jusqu'à la consolidation, une commission de 0.05 % l'an est perçue semestriellement ou à la fin de la phase de mobilisation à terme échu sur l'encours moyen non utilisé. *floorés à zéro.</p> <p>- <u>Phase de consolidation</u> : d'un commun accord entre la Banque et la ville de Talence, il est décidé de procéder à la mise en place d'un tirage de consolidation à « Taux Fixe de Marché » sur le contrat « Taux de Marché » selon les conditions présentées ci-dessous :</p> <p>* Montant : 5 000 000 euros * Date de départ : 17/06/2024 * Maturité : 17/06/2044 (durée 20 ans) * Amortissement : Trimestriel – Linéaire * Périodicité : Trimestrielle * Base de calcul : Exact/360 * Taux d'intérêts maximum : chaque périodicité du 17/06/2024 au 17/06/2044 : 4.00 %*</p> <p>* Le Taux Fixe sera déterminé lors du topage, dès réception des documents signés. Ce Taux Fixe ne pourra être dépassé, sinon l'opération ne sera pas conclue.</p> <p>Taux Fixe indicatif au 04/05/2023 : 3.89 %</p> <p>- <u>Soulte de rupture des conditions financières</u> : une soulte de rupture des conditions financières sera due par le client (i) dans un certain nombre de cas et (ii) selon des modalités précises, ceux-ci étant définis dans la proposition commerciale transmise dans le cadre de la présente consultation bancaire.</p>	
N° 6 10/05/23	Renouvellement d'une concession pour 10 ans à compter du 02/05/2023, soit une parcelle de terrain située 3 ^{ème} Division, 10 ^{ème} rang, n° 6 d'une superficie totale de 1,60 m ² soit 2,00 x 0,80 m pour la somme de 180,00 € (soit 120,00 € pour la Ville et 60,00 € pour le CCAS).	Mme GUICHARD – Talence (33)
N° 7 10/05/23	Renouvellement d'une concession pour 10 ans à compter du 07/05/2023, soit une parcelle de terrain située 6 ^{ème}	Mme TOURET –

	Division, 8 ^{ème} rang, n° 8 d'une superficie totale de 1,60 m ² soit 2,00 x 0,80 m pour la somme de 180,00 € (soit 120,00 € pour la Ville et 60,00 € pour le CCAS).	Saint André de Cubzac (33)
N° 8 10/05/23	Renouvellement d'une concession pour 10 ans à compter du 28/04/2020, soit une parcelle de terrain située 7 ^{ème} Division, 3 ^{ème} rang, n° 6 d'une superficie totale de 1,60 m ² soit 2,00 x 0,80 m pour la somme de 180,00 € (soit 120,00 € pour la Ville et 60,00 € pour le CCAS).	Mme DEREOPER – Saint Morillon (33)
N° 9 11/05/23	Renouvellement d'une concession pour 10 ans à compter du 27/05/2023, soit une parcelle de terrain située 6 ^{ème} Division, 4 ^{ème} rang, n° 11 d'une superficie totale de 1,60 m ² soit 2,00 x 0,80 m pour la somme de 180,00 € (soit 120,00 € pour la Ville et 60,00 € pour le CCAS).	Mme LE CHATON – Talence (33)
N° 10 11/05/23	Renouvellement d'une concession pour 10 ans à compter du 13/05/2023, soit une parcelle de terrain située 6 ^{ème} Division, 4 ^{ème} rang, n° 10 d'une superficie totale de 1,60 m ² soit 2,00 x 0,80 m pour la somme de 180,00 € (soit 120,00 € pour la Ville et 60,00 € pour le CCAS).	Mme ROUCHU – Coutras (33)
N° 11 12/05/23	Renouvellement d'une concession pour 10 ans à compter du 08/08/2021, soit une parcelle de terrain située 9 ^{ème} Division, 6 ^{ème} rang, n° 1 d'une superficie totale de 1,60 m ² soit 2,00 x 0,80 m pour la somme de 180,00 € (soit 120,00 € pour la Ville et 60,00 € pour le CCAS).	M. PETIOT – Saugnac et Cambran (40)
N° 12 22/05/23	Arrêt de la liste des trois candidats proposée par le jury propre à la création d'un établissement d'enseignement artistique dans le cadre de la réhabilitation et de l'extension du Château des Arts, afin d'inviter ceux-ci à remettre leur projet en vue du marché de maîtrise d'œuvre.	<u>CANDIDAT N° 1</u> <u>GROUPEMENT</u> DESHOULIERES JEANNEAU (architecte mandataire) – Bordeaux (33) NDA NICLAS DUNNEBACKE (architecte restauration du patrimoine historique) – Paris (75)

BASSINET TURQUIN
PAYSAGE (paysagiste
concepteur) – Paris (75)

AIA INGENIERIE (études
techniques : thermiques,
fluides, structures,
énergétique, VRD,
économie de la
construction) –
Mérignac (33)

CABINET CONSEIL
VINCENT HEDONT
(études techniques :
acoustique) –
Bordeaux (33)

AIA ENVIRONNEMENT
(performances
environnementales) –
Nantes (44)

ATELIER BILTO ORTEGA
/ PHILIPPE GUIRAUD
(signalétique) –
Bordeaux (33)

AIA MANAGEMENT (OPC)
– Mérignac (33)

CANDIDAT N° 2
GRUPEMENT

CHARTIER +
CORBASSON
ARCHITECTES (architecte
mandataire – restauration
du patrimoine historique) –
Paris (75)

FLOCK VIOLAINE
(paysagiste concepteur) –
Talence (33)

AIA INGENIERIE (études
techniques : thermiques,
fluides, structures,
énergétique, VRD,

		<p>économie de la construction) – Mérignac (33)</p> <p>CLARITY STUDIO (études techniques : acoustique) – Paris (75)</p> <p>AIA ENVIRONNEMENT (performances environnementales) – Nantes (44)</p> <p><u>CANDIDAT N° 3</u> <u>GROUPEMENT</u></p> <p>VURPAS ARCHITECTES (architecte mandataire – restauration du patrimoine historique – économie de la construction) – Caluire-et-Cuire (69)</p> <p>EURL JARDIN-PATRIMOINE Frédérique TEZENAS DU MONTCEL (paysagiste concepteur) – Tassin la Demi-Lune (69)</p> <p>AIA INGENIERIE (études techniques : thermiques, fluides, structures, énergétique, VRD) – Mérignac (33)</p> <p>GENIE ACOUSTIQUE (études techniques : acoustique) – Fontaines sur Saône (69)</p> <p>AIA ENVIRONNEMENT (performances environnementales) – Nantes (44)</p>
<p>N° 13 23/05/23</p>	<p>Délivrance d'une concession pour 10 ans à compter du 23/05/2023, soit une parcelle de terrain située 15^{ème} Division, 7^{ème} rang, n° 8 d'une superficie totale de 1,60 m²</p>	<p>M. LAHAIE – Saint Médard d'Eyrans (33)</p>

	soit 2,00 x 0,80 m pour la somme de 180,00 € (soit 120,00 € pour la Ville et 60,00 € pour le CCAS).	
N° 14 23/05/23	<p>Location de la salle Agora Haut Carré pour un concert de musique de chambre de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse le 10/06/2023.</p> <p>Montant de la dépense : 1 531,46 € TTC</p>	UNIVERSITE DE BORDEAUX – Talence (33)
N° 15 25/05/23	<p>Passation des avenants suivants dans le cadre des marchés de travaux relatifs à la réhabilitation du stade nautique :</p> <p>Avenant n° 5 au marché n° 20/24-1 « VRD – Terrassements – Aménagements paysagers » pour la prise en compte des modifications suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Reprise de remblais sur ouvrage béton suite avis contrôleur technique pour un montant de 22 522.91 € HT - Fourniture et pose de caniveaux grilles spécifiques situées aux entrées/sortie + raccordements pour un montant DE 20 939.85 € HT <p>Soit un total de + 43 462.76 €HT soit 52 155.31€ TTC.</p> <p>Sachant que le montant total des avenants engendre une plus-value supérieure à 5 % du montant initial du marché concerné, la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa réunion du 22/02/2023, a donné un avis favorable à sa passation.</p> <p>Montant initial du marché : 913 085,28 € TTC Rappel avenant n° 1 de transfert : sans incidence financière Rappel montant avenant n° 2 : + 5 842,00 € HT Rappel montant avenant n° 3 : + 14 536,00 € HT Montant de l'avenant n° 4 : + 25 769,83 € HT Montant de l'avenant n° 5 : + 43 462.76 € HT Nouveau montant du marché : 1 020 617.99€ TTC</p> <p>Avenant n° 7 au marché n° 20/24-2 « Gros œuvre – Charpente » pour prise en compte des modifications liées aux finitions des gradins : démolition des marches, reconstruction des marches après étanchéité, finitions des surfaces supérieures des gradins pour un montant total de + 32 208.00 € HT soit +38 649.60 € HT.</p>	<p>SAS COLAS France – Mérignac (33)</p> <p>SAS RONCAROLO – Le Barp (33)</p>

Sachant que le montant total des avenants engendre une plus-value supérieure à 5 % du montant initial du marché concerné, la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa réunion du 22/02/2023, a donné un avis favorable à sa passation.

Montant initial du marché : 4 494 938,70 € TTC

Rappel montant avenant n° 1 : + 12 239,00 € HT

Rappel montant avenant n° 2 : + 43 000,00 HT

Rappel montant avenant n° 3 : + 12 940,96 € HT

Rappel montant décision de poursuivre : + 202 266,10 € HT

Rappel montant avenant n° 4 : + 75 436 ,96 € HT

Rappel montant avenant n° 5 : + 34 644,96 € HT

Montant avenant n° 6 : + 1 500,00 € HT

Montant avenant n°7 : + 32 208.00 € HT

Nouveau montant du marché : 4 992 021.88 € TTC

Avenant n° 2 au marché n° 20/24-3 « Etanchéité » pour la prise en compte :

- Fourniture et pose drain géotextile sur les zones étanchées au rez-de-chaussée recouvertes d'une protection lourde pour un montant de +4 750.00 € HT
- Moins-value pour la suppression du traitement gradins existants pour un montant de – 15 197.76 € HT

Montant total de -10 447.76 € HT soit 12 537.31 € TTC

Montant initial du marché : 732 000,00 € TTC

Montant avenant n° 1 : + 29 435,17 € HT

Montant avenant n° 2 : - 10 447.76 € HT

Nouveau montant du marché : 754 784.89 € TTC

Avenant n° 5 au marché n° 20/24-15 « Serrurerie – Métallerie » pour la prise en compte des modifications suivantes :

- Fourniture et pose main-courante ht 200mm sur potelet fixée à l'anglaise sur muret ht 1m du penta-glisse pour un montant de + 2 867.50€ HT
- Moins-value ouvrage cour de service pour un montant de – 54 780.00 € HT
- Plus-value accès pompier + accompagnateur pour un montant de 18 702.00 € HT
- Accès gradins pour un montant de + 2616.40€ HT
- Délimitation terrasse pour un montant de – 888.00 € HT
- Portillon ht 1m entre penta-glisse et haie pour un

ETANDEX SA –
Les Ulis (91)

FUSION METALLERIE
SAS –
Bègles (33)

montant de +819.00 € HT

- Local plongée/compresseur pour un montant de +3 130.00 € HT
- Modification porte suite réunion SSI pour un montant de +9 850.00 € HT

Montant total de – 17 683.10 € HT soit – 21 219.72 € TTC

Montant initial du marché : 585 538,66 € TTC

Rappel montant avenant n° 1 : + 4 999,60 € HT

Rappel montant avenant n° 2 : + 15 335,04 € HT

Rappel montant avenant n° 3 : - 3 089,00 € HT

Montant avenant n° 4 : - 15 702,00 € HT

Montant avenant n°5 : - 17 683.10 € HT

Nouveau montant du marché : 566 171.30 € TTC

Avenant n°2 au marché n° 20/24-17 « Doublages – Cloisons – Peintures – Signalétique » pour la prise en compte des modifications suivantes :

- Travaux de platerie : peinture de sol, peinture de sol anti-poussière, peinture de sol sur les anciennes tribunes extérieures pour un montant de – 11 400.31 € HT
- Modification signalétique intérieur pour un montant de + 7 013.20 € HT
- Mis en place d'une cloison coupe-feu en partie haute du mur béton des vestiaires + peinture pour un montant de + 5 770.00 € HT

Montant Total + 1 382.89 € HT soit + 1 659.47 € HT

Montant initial du marché : 276 320,08 € TTC

Montant avenant n° 1 : + 4 305,36 € HT

Montant avenant n°2 : + 1 382.89 € HT

Nouveau montant du marché : 283 145.98 € TTC

Avenant n° 4 au marché n° 20/24-20 « Carrelage – Résine » pour la prise en compte de modifications portant sur :

- Exécution ragréage P3 sur ensemble des socles casiers pour un montant de + 3 043.43 € HT
- Reprise complète du complexe d'étanchéité avant faïences et carrelage. Traitement fissures y compris goulottes pour un montant de + 26 764.82 € HT
- Résine d'étanchéité circulaire pour un montant de + 13 587. 58 € HT
- Réalisation de joints de dilatation pour un montant de + 7 857.67 € HT
- Modification équipements bassins pour un montant

SARL PEINTURE
PLATRERIE GENERALE –
Yvrac (33)

SARL CMB RD –
Puyoo (64)

	de + 3 481.00 € HT Montant total de + 54 737.50 € HT soit + 65 685.00 € TTC Montant initial du marché : 1 104 096,02 € TTC Rappel montant avenant n° 1 : - 16 182,60 € HT Rappel montant avenant n° 2 : - 18 352,18 € HT Montant avenant n° 3 : + 14 160,19 € HT Montant avenant n°4 : + 54 737.50 € HT Nouveau montant du marché : 1 145 331.52 € TTC							
N° 16 26/05/23	Organisation d'une lecture musicale et théâtrale intitulée « Les P'tits mots » avec Mme AZEVEDO pour le jeune public à partir de 3 ans et leur accompagnant dans le bois de Thouars le 8/07/2023 à 17 h dans le cadre de la 8 ^{ème} édition du festival En Plein Arts. Montant de la prestation : 280,00 € TTC	ASSOCIATION ZAZOUS PRODUCTIONS – Ambarès et Lagrave (33)						
N° 17 30/05/23	Signature d'accords-cadres avec les soumissionnaires retenus dans le cadre de la procédure de mise en concurrence lancée le 30 mars 2023 pour l'acquisition de matériels à moteur pour l'entretien des espaces verts. Les soumissionnaires retenus sont les suivants : <table border="1" data-bbox="296 1151 1069 1426"> <thead> <tr> <th>N° et libellé de lots</th> <th>Soumissionnaire retenu</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Lot 1 : Matériels à moteur électrique</td> <td>SAS AGRI 33 ZA JARRY IV-13 chemin St Eloy de Noyon – 33600 CESTAS</td> </tr> <tr> <td>Lot 2 : Matériels à moteur thermique</td> <td>SAS ETABLISSEMENT DESTRIAN – Avenue de Peyrou 33190 ARTIGUES-PRES-BORDEAUX</td> </tr> </tbody> </table>	N° et libellé de lots	Soumissionnaire retenu	Lot 1 : Matériels à moteur électrique	SAS AGRI 33 ZA JARRY IV-13 chemin St Eloy de Noyon – 33600 CESTAS	Lot 2 : Matériels à moteur thermique	SAS ETABLISSEMENT DESTRIAN – Avenue de Peyrou 33190 ARTIGUES-PRES-BORDEAUX	SAS AGRI 33 ZA JARRY IV– CESTAS (33) SAS ETABLISSEMENT DESTRIAN – ARTIGUES-PRES-BORDEAUX (33)
N° et libellé de lots	Soumissionnaire retenu							
Lot 1 : Matériels à moteur électrique	SAS AGRI 33 ZA JARRY IV-13 chemin St Eloy de Noyon – 33600 CESTAS							
Lot 2 : Matériels à moteur thermique	SAS ETABLISSEMENT DESTRIAN – Avenue de Peyrou 33190 ARTIGUES-PRES-BORDEAUX							
N° 18 31/05/23	Passation d'un contrat de cession pour la représentation du concert « Le concert dont vous êtes l'auteur For Street » le 8/07/2023 à 17 h 30 dans le bois de Thouars dans le cadre de la 8 ^{ème} édition du festival En Plein Arts. Montant de la prestation : 2 599,40 € TTC	ASSOCIATION ART & CO – Saint Martin d'Uriage (38)						
N° 19 31/05/23	Passation d'un contrat de cession pour la représentation du spectacle « Cache-cache sauvage » le 8/07/2023 à 15 h 30	ASSOCIATION ADIEU PANURGE – Bordeaux (33)						

	<p>dans le bois de Thouars dans le cadre de la 8^{ème} édition du festival En Plein Arts.</p> <p>Montant de la prestation : 3 385,50 € TTC</p>	
<p>N° 20 31/05/23</p>	<p>Passation d'un contrat de cession pour la représentation du concert « Deter » le 8/07/2023 à 19 h dans le bois de Thouars dans le cadre de la 8^{ème} édition du festival En Plein Arts.</p> <p>Montant de la prestation : 2 120,00 € TTC</p>	<p>ASSOCIATION TIMELESS BALLET – Bordeaux (33)</p>
<p>N° 21 31/05/23</p>	<p>Acceptation de la procédure de médiation proposée par le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le cadre de la requête exercée par les époux AMRAOUI visant notamment à obtenir réparation financière des préjudices résultant des désordres causés à leur propriété par des souches d'arbres, et désignation d'un cabinet d'avocat pour la défense des intérêts de la Ville dans cette affaire.</p>	<p>SCP d'avocats LE BAIL – Bordeaux (33)</p>
<p>N° 22 31/05/23</p>	<p>Passation d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle pour 2 représentations « Le savonnier » entre 18 h et 22 h (2 x 30 mn) lors de l'inauguration du groupe scolaire Paul Lapie le 27/06/2023.</p> <p>Montant des prestations : 500,00 € TTC</p>	<p>ASSOCIATION JONGLARONNE – Le Bouscat (33)</p>
<p>N° 23 05/06/23</p>	<p>Convention mise à disposition d'installations sportives aux Girondins de Bordeaux pour l'utilisation du stade Pierre Paul Bernard contre paiement d'une redevance. La convention concerne les matchs pour la saison 2023/2024.</p>	<p>Football Club des Girondins de Bordeaux – Le Haillan (33180)</p>
<p>N° 24 06/06/23</p>	<p>Convention avec Talence Evénements pour la mise à disposition gratuite du parc Peixotto pour « Talence Estival » qui aura lieu du 7 juillet au 25 août 2023 (les vendredis soirs)</p>	<p>Talence Evénements – Talence (33)</p>
<p>N° 25 08/06/23</p>	<p>Passation des avenants suivants dans le cadre des marchés de travaux relatifs à la réhabilitation du stade nautique :</p> <p>Avenant n° 6 au marché n° 20/24-15 « Serrurerie –</p>	

	<p>Métallerie » pour la prise en compte de l'habillage afin de cacher le nez de dalle qui sépare le bâtiment et les gradins pour un montant total de + 430. € HT soit + 516.00 € HT</p> <p>Montant initial du marché : 585 538,66 € TTC Rappel montant avenant n° 1 : + 4 999,60 € HT Rappel montant avenant n° 2 : + 15 335,04 € HT Rappel montant avenant n° 3 : - 3 089,00 € HT Montant avenant n° 4 : - 15 702,00 € HT Montant avenant n°5 : - 17 683.10 € HT Montant avenant n°6 : + 430.00 € HT Nouveau montant du marché : 566 687.30 € TTC</p>	<p>SAS FUSION METALLERIE – Bègles (33)</p>
<p>N° 26 08/06/23</p>	<p>Location de créneaux dans le stand de tir de Mont-Dore à Castelnau-de-Médoc pour des cessions d'exercice pour la police municipale. Le montant de la prestation est de 80€ TTC pour chaque policier inscrit.</p>	<p>L'association du Club de Tir à la Cible de CASTELNAU - CASTELNAU (33480)</p>
<p>N° 27 09/06/23</p>	<p>Location de la chapelle de la Sainte Famille située 10 rue Charles Gounod à Talence pour l'organisation d'un concert de clavecins le 17/06/2023 dans le cadre du festival « Pulsations ».</p> <p>Montant de la location : 250,00 € TTC (participation aux frais).</p>	<p>Père Eric JACQUINET affectataire de la Paroisse - TALENCE (33400)</p>

Le conseil prend acte de ces décisions ».

**POUR EXTRAIT CONFORME
 MAIRIE DE TALENCE, le 4 juillet 2023**

LE MAIRE,

Emmanuel SALLABERRY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2023

Nomenclature : 8.1 : Enseignement

Le 3 juillet 2023, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 27 juin 2023, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, M. CAZABONNE, M. BONNIN, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. DELGADO, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. MARTILY, Mme QUELIER, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme LARTIGUES, M. ALOY

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : M. ERCHOUK (procuration à M. FARGUES), M. GARRIGUES (procuration à Mme SALLET), Mme DUMONT (procuration à Mme RAMI)

ABSENTS : M. JOYON, Mme BONORON

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Monsieur Mathieu COLDEFY

N° 5 : Convention d'interprétariat physique et/ou par téléphone

Monsieur le Maire expose :

« Par délibération en date du 20 septembre 2021, vous m'avez autorisé à signer une convention avec l'association INTERMED GIRONDE. Cette association propose de l'interprétariat physique et/ou par téléphone dans un nombre relativement important de langues, sous forme de forfait payant de 1 heure. Ce partenariat a débuté durant l'année scolaire 2016/2017 et son utilité est reconnue.

Pour l'année 2022-2023, il y a eu 14 interventions (4 en turc, 2 en arabe, 1 en bulgare, 1 en géorgien, 4 en russe, 1 en somali et 1 en ukrainien). Lors de chaque intervention, chaque famille peut rencontrer un agent du service Éducation Enfance, la directrice et/ou l'enseignant(e), le directeur des temps périscolaires.

Ces rencontres permettent de transmettre le maximum d'informations à la famille concernant la scolarisation et facilitent sans aucun doute une meilleure intégration des enfants.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213305220-20230703-2023JUILLET05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2023

Affichage : 06/07/2023

Afin que les services municipaux de l'éducation et les directeurs d'écoles puissent de nouveau utiliser les services de cette association, dans le cadre d'une procédure encadrée, je vous propose de m'autoriser à signer avec l'association INTERMED GIRONDE la convention d'interprétariat physique et/ou par téléphone jointe à la présente. »

ADOPTE PAR 41 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 4 juillet 2023**

LE MAIRE,

Emmanuel SALLABERRY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2023

Nomenclature : 8.1 - Enseignement

Le 3 juillet 2023, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 27 juin 2023, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, M. CAZABONNE, M. BONNIN, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. DELGADO, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. MARTILY, Mme QUELIER, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme LARTIGUES, M. ALOY

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : M. ERCHOUK (procuration à M. FARGUES), M. GARRIGUES (procuration à Mme SALLET), Mme DUMONT (procuration à Mme RAMI)

ABSENTS : M. JOYON, Mme BONORON

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Monsieur Mathieu COLDEFY

N° 6 : Conventions de partenariat entre la ville de Talence et le personnel d'établissements spécialisés intervenant auprès de certains élèves durant la pause méridienne et le temps périscolaire pour l'année scolaire 2023/2024

Monsieur le Maire expose :

« La Ville soutient l'inclusion des enfants en situation de handicap dans les écoles publiques talençaises. Leur accompagnement sur les temps périscolaires est essentiel pour assurer une continuité et une scolarisation complète et réussie.

Ainsi, la ville de Talence permet aux personnels spécialisés d'assurer un accompagnement éducatif des enfants, en favorisant leur autonomie, pendant la pause méridienne et/ou le temps périscolaire.

Cet accompagnement individuel est réalisé de manière complémentaire par les intervenants des établissements spécialisés, comme le Service d'Éducation Spécialisée et de Soins à Domicile (SESSAD), l'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (ITEP) et autres établissements médico-sociaux (IME, IEM).

Par le biais de conventions, ces intervenants spécialisés s'associent à la ville de Talence pour accueillir ces jeunes enfants en situation de handicap.
Lors de ces interventions, l'enfant concerné reste sous la responsabilité de ces professionnels.

Ce complément de prestation reste à la charge de l'employeur, et à ce titre, n'ouvre pas droit à rémunération supplémentaire.

Les repas éventuellement pris sont facturés au tarif maximum appliqué aux enfants talençais, conformément à la délibération des tarifs enfance et vie éducative 2023-2024.

Je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer, au cours de l'année scolaire 2023/2024, les conventions de partenariat avec les différents établissements médico-sociaux. »

ADOPTE PAR 41 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 4 juillet 2023**

LE MAIRE,

Emmanuel SALLABERRY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2023

Nomenclature : 8.1 - Enseignement

Le 3 juillet 2023, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 27 juin 2023, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, M. CAZABONNE, M. BONNIN, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. DELGADO, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. MARTILY, Mme QUELIER, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme LARTIGUES, M. ALOY

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : M. ERCHOUK (procuration à M. FARGUES), M. GARRIGUES (procuration à Mme SALLET), Mme DUMONT (procuration à Mme RAMI)

ABSENTS : M. JOYON, Mme BONORON

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Monsieur Mathieu COLDEFY

N° 7 : Renouvellement des Conventions d'Objectifs et de Financement avec la Caisse d'Allocations Familiales relatives aux Prestations de Service perçues pour les Accueils de Loisirs Périscolaires et Extrascolaires

Monsieur le Maire expose :

« Par délibération en date du 04 juillet 2022, vous m'avez autorisé à signer les conventions avec la Caisse d'Allocations Familiales relatives au versement de la Prestation de Service Ordinaire (PSO) accompagnant le fonctionnement des Accueils Périscolaires et des centres de loisirs fonctionnant le mercredi et durant les vacances, pour l'année 2022.

Cette prestation s'inscrit dans le cadre de la politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes portée par les CAF qui viennent en soutien du développement et du fonctionnement des accueils de loisirs éligibles.

Il convient de renouveler, pour une durée de 4 ans, du 1er janvier 2023 au 31 Décembre 2027, les deux conventions suivantes :

- **La Convention d'Objectifs et de Financement « Prestation de Service Accueil de Loisirs (ALSH) Périscolaire »** qui permettra le versement de la prestation pour les

accueils fonctionnant avant et après l'école ainsi que le mercredi, incluant de fait, la Bonification Plan Mercredi.

- **La Convention d'Objectifs et de Financement « Prestation de Service Accueil de Loisirs (ALSH) Extrascolaire »** qui permettra le versement de la prestation pour les accueils fonctionnant durant les vacances scolaires.

A cet effet, je vous propose de m'autoriser à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde les deux documents annexés à cette délibération. »

ADOPTE PAR 41 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 4 juillet 2023**

LE MAIRE,

Emmanuel SALLABERRY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2023

Nomenclature : 8.7 - Transports

Le 3 juillet 2023, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 27 juin 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, M. CAZABONNE, M. BONNIN, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. DELGADO, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. MARTILY, Mme QUELIER, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme LARTIGUES, M. ALOY

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : M. ERCHOUK (procuration à M. FARGUES), M. GARRIGUES (procuration à Mme SALLET), Mme DUMONT (procuration à Mme RAMI)

ABSENTS : M. JOYON, Mme BONORON

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Monsieur Mathieu COLDEFY

N° 8 : Délégation partielle de compétence pour l'exécution de circuits de transports scolaires
- Signature d'une convention avec Bordeaux Métropole

Monsieur le Maire expose :

« Bordeaux Métropole délègue partiellement compétence à notre commune pour organiser, à titre subsidiaire et sous sa responsabilité, un service régulier routier assurant à titre principal, à l'intention des élèves, la desserte des écoles Picasso et Jules Michelet et du collège Henri Brisson.

La convention qui nous liait à Bordeaux Métropole est aujourd'hui expirée. Il est donc nécessaire pour la poursuite de ce service de signer une nouvelle convention d'une durée d'un an.

Je vous propose donc de m'habiliter à signer avec monsieur le Président de Bordeaux Métropole la convention susvisée. »

ADOPTE PAR 41 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 4 juillet 2023**

LE MAIRE,

Emmanuel SALLABERRY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2023

Nomenclature : 9.1 – Autres domaines de compétences des communes

Le 3 juillet 2023, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 27 juin 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, M. CAZABONNE, M. BONNIN, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. DELGADO, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. MARTILY, Mme QUELIER, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme LARTIGUES, M. ALOY

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : M. ERCHOUK (procuration à M. FARGUES), M. GARRIGUES (procuration à Mme SALLET), Mme DUMONT (procuration à Mme RAMI)

ABSENTS : M. JOYON, Mme BONORON

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Monsieur Mathieu COLDEFY

N° 9 : Charte déontologique des marchés publics à Talence - Actualisation

Monsieur le Maire expose :

« Par délibération n°5 en date du 29 mars 2021, notre assemblée a adopté la charte déontologique des marchés publics de la ville de Talence.

Cette dernière, destinée à encadrer les pratiques de chacun, élus comme agents municipaux, nécessite aujourd'hui d'être actualisée.

Vous trouverez ainsi en pièce jointe à la présente délibération une nouvelle version de ce document (rédigée par le service des achats et marchés et validée par le service juridique de la Commune) enrichie notamment de mises en situation et cas concrets visant à apporter des réponses pratiques et éclairer les élus et agents municipaux amenés à intervenir dans la procédure d'achat.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213305220-20230703-2023JUILLET09A-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2023

Affichage : 06/07/2023

Je vous demande donc de bien vouloir adhérer à cette nouvelle charte déontologique des marchés publics actualisée. »

ADOPTE PAR 41 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 4 juillet 2023**

LE MAIRE,

Emmanuel SALLABERRY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2023

Nomenclature : 4.2 – Personnel contractuel

Le 3 juillet 2023, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 27 juin 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, M. CAZABONNE, M. BONNIN, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. DELGADO, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. MARTILY, Mme QUELIER, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme LARTIGUES, M. ALOY

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : M. ERCHOUK (procuration à M. FARGUES), M. GARRIGUES (procuration à Mme SALLET), Mme DUMONT (procuration à Mme RAMI)

ABSENTS : M. JOYON, Mme BONORON

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Monsieur Mathieu COLDEFY

N° 10 : Reconduction des fonctions de médiateur territorial

Monsieur le Maire expose :

« Par délibération en date du 8 juin 2020, le Conseil Municipal a créé la fonction de Médiateur territorial. Pour rappel, à l'instar de l'ancien Médiateur de la République, il s'agit d'un médiateur institutionnel doté d'une double fonction :

- D'une part, faciliter la résolution des litiges entre l'administration municipale et les usagers des services publics sous réserve qu'aucun recours d'ordre juridictionnel n'ait été engagé. De plus le Médiateur ne pourra être saisi des difficultés pouvant exister entre la collectivité et ses agents.
- D'autre part, formuler des propositions de réforme de l'Administration ou d'amélioration des règlements et des pratiques afin de prévenir le renouvellement de certains litiges répétitifs ou significatifs et contribuer ainsi à améliorer la qualité des services rendus aux usagers.

Le recours au Médiateur Territorial est gratuit et soumis à la confidentialité. Il doit être par ailleurs d'un accès direct et aisé (saisine par écrit et transmise par courrier, courriel, fax ou par le biais de correspondant). Il peut également s'autosaisir des situations qu'il juge les plus préoccupantes.

Par ailleurs, un certain nombre de principes doivent guider les Médiateurs dans l'exercice de leurs fonctions :

- Indépendance et impartialité
- Respect des personnes, de leurs opinions et de leurs positions
- Ecoute équilibrée et attentive des parties en litige
- Respect du contradictoire
- Confidentialité
- Sens de l'équité
- Compétence et efficacité
- Transparence

Au regard de ces éléments, il paraît donc souhaitable que les Talençais puissent recourir à une personnalité dont les qualités personnelles, l'expérience et la parfaite connaissance de la ville, permettent de rapprocher des points de vue et faciliter le règlement de problèmes rencontrés dans les relations avec la Mairie.

Malgré deux années de pandémie de la COVID 19 qui ont limité les rendez-vous en présentiel et les prises de contact, la médiation territoriale a montré tout l'intérêt de son existence en assurant un rôle pédagogique, social et d'apaisement.

Aussi, je vous propose donc de reconduire la mission de Mme Rosine SAUTOUR pour 3 années supplémentaires.

Pour mener à bien sa mission, il est proposé de recourir à des vacances pour un volume annuel de 1132 heures maximum. Le montant de la vacation s'élèvera à 14,34 euros bruts de l'heure, et sera indexé sur l'évolution du point d'indice de la fonction publique territoriale.

La mairie prendra également en charge les déplacements, formation de la médiatrice et mettra à sa disposition un bureau ainsi qu'un téléphone portable pour assurer ses rendez-vous ou prise de contact. Elle pourra être sollicitée par courrier, par téléphone ainsi que par le biais de sa messagerie dédiée : mediateur.territorial@talence.fr.

Je vous propose donc dans les conditions exposées de reconduire les fonctions de médiateur territorial pour une durée de trois ans et d'imputer les crédits correspondants sur le chapitre 012. »

ADOPTE PAR 39 VOIX POUR

1 ABSTENTION (Mme QUELIER – Nouvel Esprit Talence)

1 NE PREND PAS PART AU VOTE (M. JOLIOT – Talence Debout !)

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 4 juillet 2023**

LE MAIRE,

Emmanuel SALLABERRY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2023

Nomenclature : 3.5 - Autres actes de gestion du domaine public

Le 3 juillet 2023, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 27 juin 2023, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, M. CAZABONNE, M. BONNIN, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. DELGADO, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. MARTILY, Mme QUELIER, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme LARTIGUES, M. ALOY

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme CHADEBOST (procuration à M. SALLABERRY), M. ERCHOUK (procuration à M. FARGUES), M. GARRIGUES (procuration à Mme SALLET), Mme DUMONT (procuration à Mme RAMI)

ABSENTS : M. JOYON, Mme BONORON

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Monsieur Mathieu COLDEFY

N° 11 : Aménagement du site 1 rue Aldona

Madame FABRE-TABOURIN, Adjointe déléguée aux Grands projets de la ville de demain, expose :

« La ville de Talence est propriétaire d'un immeuble situé 1 rue Aldona à Talence, au droit de la place Wilson. Ce bâtiment a accueilli la crèche « les Bons Petits Diables » jusqu'à son déménagement en 2013. Un projet de pôle de santé avait été initié sur le site mais il a finalement été abandonné par son porteur. Le site qui présente des désordres structurels et qui a fait l'objet de plusieurs occupations sans titre n'est aujourd'hui plus utile pour la collectivité. Sa cession est donc toujours envisagée.

La Ville ne souhaite pas que ce projet altère la qualité de vie dans ce quartier, ainsi je vous propose d'engager une procédure de réflexion sur le devenir souhaité de ce terrain en concertation avec les habitants du quartier.

Il s'agit donc aujourd'hui de constituer un groupe de travail composé d'élus et de citoyens, qui sera chargé d'élaborer un cahier des charges de cession afin de favoriser un projet urbain équilibré permettant à la fois de dégager les ressources nécessaires pour la ville, de répondre

aux attentes actuelles en matière d'habitat en termes de qualité résidentielle, de développement durable et intéressante pour le quartier.

Le groupe de travail aura à se réunir 3 fois aux mois de septembre et octobre pour élaborer ce cahier des charges de cession ainsi que le dossier qui sera soumis à la concertation.

Celle-ci pourrait débiter par une réunion publique au cours de laquelle le projet serait présenté et débattu. Les contributions des Talençais pourraient parvenir à la ville par l'intermédiaire de sa plateforme numérique de participation citoyenne.

Une dernière réunion publique permettra de présenter la synthèse de la concertation dont le bilan sera arrêté par le Conseil Municipal au mois de décembre.

Enfin le cahier des charges de cession sera présenté au conseil municipal pour approbation et lancement de la consultation d'opérateurs.

Je vous propose en conséquence de constituer le groupe de travail comme suit :

- Mme Frédérique FABRE-TABOURIN, Adjointe déléguée aux Grands projets de la ville de demain,
- M. François JESTIN, Adjoint délégué aux Propriétés communales,
- Mme Sophie RONDEAU, Adjointe déléguée à l'Environnement et à la Participation Citoyenne,
- Mme Jacqueline CHADEBOST, Adjointe de quartier,
- M. Christian PENE, conseiller municipal de secteur,
- M. Christian BARDIN, conseiller municipal,
- un membre du Conseil Participatif de Quartier 5 – Peylanne, Plume la Poule,
- un membre du Conseil Participatif de Quartier 5 – Peylanne, Plume la Poule.»

ADOPTE PAR 41 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 4 juillet 2023**

LE MAIRE,

Emmanuel SALLABERRY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2023

Nomenclature : 6.1 – Police Municipale

Le 3 juillet 2023, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 27 juin 2023, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, M. CAZABONNE, M. BONNIN, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. DELGADO, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. MARTILY, Mme QUELIER, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme LARTIGUES, M. ALOY

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme CHADEBOST (procuration à M. SALLABERRY), M. ERCHOUK (procuration à M. FARGUES), M. GARRIGUES (procuration à Mme SALLET), Mme DUMONT (procuration à Mme RAMI)

ABSENTS : M. JOYON, Mme BONORON

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Monsieur Mathieu COLDEFY

N° 12 : Stationnement payant sur la commune de Talence - mises à jour et modifications diverses

Monsieur JESTIN, Adjoint délégué au Stationnement, expose :

« Par délibérations n°7 du 19 mai 2015, n°20 du 04 juillet 2016, n°15 du 13 mars 2017, n°19 du 23 novembre 2017, n°18 du 08 juillet 2019 et n°16 du 24 avril 2023 le conseil municipal a fait évoluer les dispositions régissant le stationnement payant sur la commune de Talence pour les adapter tant aux attentes des Talençais qu'à l'évolution législative.

Dans un souci de simplification et de dématérialisation des démarches administratives et à l'occasion de la passation d'un nouvel accord-cadre avec la société Moovia relatif à l'entretien et la maintenance des horodateurs de stationnement ainsi qu'à la gestion de la base de données liées au stationnement, il vous est proposé les modifications et évolutions suivantes :

- **1/ Dématérialisation des droits à stationner longue durée des visiteurs ainsi que leur paiement :**
 - Les conditions pour disposer de ces droits restent inchangées.
 - Les bénéficiaires peuvent ouvrir des droits à stationner pour leurs visiteurs sur

la plateforme dédiée en indiquant la plaque d'immatriculation du véhicule concerné, la date du jour de stationnement souhaité.

- L'activation du droit à stationnement peut s'effectuer le jour même ou de façon anticipée sans limitation de date. La demande de droit pourra être modifiée jusqu'à la veille de la date indiquée.

- Le pack visiteurs reste inchangé, soit 35 jours à prendre entre le 01 janvier et le 31 décembre de l'année, en plus des jours fériés et de la période estivale allant du 14 juillet au 15 août inclus.

- Les modalités financières restent inchangées : en zone payante le droit visiteur est de 2€ pour une journée allant de 00h à 23h59.

- Les droits pris sur la plateforme seront payés directement en ligne.

- La possibilité de prendre ces droits visiteurs au guichet est maintenue.

➤ 2/ Dématérialisation du paiement du FPS minoré :

- Le règlement des Forfaits Post Stationnement pourra être effectué directement via les applications mobiles développées sur la ville de Talence et **sur la plateforme e habitant**.

- Le principe du paiement sur les horodateurs reste inchangé.

- Le montant de 17 € pour les FPS minorés et de 25 € pour les FPS non minorés reste inchangé.

➤ 3/ Extension du délai de paiement des FPS minorés de 24h à 5 jours (120h) :

- Les destinataires de FPS auront désormais la possibilité de payer le tarif minoré dans un délai de 5 jours.

- Au-delà des 5 jours, le FPS devra être réglé directement auprès de l'ANTAI.

- Les modalités de règlement auprès de l'ANTAI restent inchangées.

➤ 4/ Elargissement des modalités de paiement :

- Sur **les applications mobiles** : possibilité de payer le stationnement rotatif, les abonnements et les **FPS minorés**.

- Sur **la plateforme usagers** : possibilité de payer les abonnements et **les droits visiteurs** et les **FPS minorés**.

- Au **guichet** : possibilité de payer les abonnements et les droits visiteurs.

➤ 5/ Evolution des conditions d'accès à la gratuité du stationnement sur tout le territoire talençais après demande d'ouverture de droits, désormais accordée uniquement aux résidents et aux professionnels talençais disposant de véhicules à caractère particulier tels que :

- les véhicules électriques

- les véhicules GNV

- les véhicules hybrides

- les véhicules GPL
- les véhicules des personnes à mobilité réduite

Par ailleurs, la gratuité est maintenue sur tout le territoire talençais pour les véhicules à caractère particulier tels que :

- les véhicules de secours et d'urgence
- les véhicules d'auto partage (type Blue Cub et Citiz) autres qu'entre particuliers
- les véhicules de service de la ville de Talence
- les véhicules 2 et 3 roues motorisés sur les places dédiées

Ces nouvelles évolutions entreront en vigueur à compter du 16 août 2023, excepté la dématérialisation du paiement des FPS minorés et l'extension du délai de paiement de 24h à 5 jours, qui ne seront opérationnels qu'à partir du mois de janvier 2024 pour des raisons de paramétrage technique.

Enfin, il est précisé que l'ensemble des autres mesures préalablement adoptées par le Conseil Municipal portant sur le stationnement payant demeurent inchangées (notamment : grille tarifaire, périmètre du stationnement payant, modalités de souscription des abonnements riverains et professionnels ...).

Par ailleurs, en complément de la délibération n°16 du 24 avril 2023 relative à la suppression du droit d'opposition à la collecte de l'immatriculation des véhicules dans le cadre du stationnement payant, et pour les mêmes motifs que ceux exposés dans cette dernière, je vous demande de bien vouloir étendre cette suppression aux nouvelles modalités de collectes des immatriculations décrites dans la présente délibération. »

ADOPTE PAR 41 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 4 juillet 2023**

LE MAIRE,

Emmanuel SALLABERRY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2023

Nomenclature : 7.10 - Divers

Le 3 juillet 2023, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 27 juin 2023, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, M. CAZABONNE, M. BONNIN, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. DELGADO, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. MARTILY, Mme QUELIER, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme LARTIGUES, M. ALOY

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme CHADEBOST (procuration à M. SALLABERRY), M. ERCHOUK (procuration à M. FARGUES), M. GARRIGUES (procuration à Mme SALLET), Mme DUMONT (procuration à Mme RAMI)

ABSENTS : M. JOYON, Mme BONORON

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Monsieur Mathieu COLDEFY

N° 13 : Produits communaux - Années 2015 à 2021 - Admissions en non-valeur – Budget principal

Monsieur JESTIN, Adjoint délégué aux Finances, expose :

« Le comptable public m'a adressé deux états avec des titres de recettes non soldés pour les exercices 2015 à 2021 pour un montant total de 6 762,67 €.

Ce montant se répartit de la façon suivante :

- des redevances pour la restauration scolaire et la garderie pour 5 687,63 €,
- des redevances pour des activités culturelles pour 63,84 €
- des redevances d'occupation du domaine public pour 786,80 €,
- un remboursement dû pour trop perçu sur salaire pour 224,40 €.

Le montant des dépenses sera imputé à l'article 6541 du budget.



Je vous demande donc d'accepter l'admission en non-valeur de ces titres.»

ADOPTE PAR 32 VOIX POUR

9 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE (Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. MARTILY, Mme GRESLARD-NEDELEC, Mme DUMONT – Talence en Transition / M. JOLIOT – Talence Debout ! / Mme QUELIER – Nouvel Esprit Talence)

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 4 juillet 2023**

LE MAIRE,

Emmanuel SALLABERRY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2023

Nomenclature : 7.10 - Divers

Le 3 juillet 2023, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 27 juin 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, M. CAZABONNE, M. BONNIN, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. DELGADO, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. MARTILY, Mme QUELIER, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme LARTIGUES, M. ALOY

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme CHADEBOST (procuration à M. SALLABERRY), M. ERCHOUK (procuration à M. FARGUES), M. GARRIGUES (procuration à Mme SALLET), Mme DUMONT (procuration à Mme RAMI)

ABSENTS : M. JOYON, Mme BONORON

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Monsieur Mathieu COLDEFY

N° 14 : Produits communaux - Années 2019 à 2021 - Créances éteintes

Monsieur JESTIN, Adjoint délégué aux Finances, expose :

« Le comptable public m'a adressé un bordereau de situation faisant état de l'effacement des dettes d'une administrée prononcé par le Tribunal d'Instance de Bordeaux suite à l'instruction de son dossier par la Commission de surendettement de la Banque de France.

Le montant total de ces créances éteintes est de 521,00 €.

Le montant de la dépense sera imputé à l'article 6542 du budget en cours.

Je vous demande donc d'accepter l'admission en créances éteintes de ces titres. »

ADOPTE PAR 32 VOIX POUR

9 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE (Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. MARTILY, Mme GRESLARD-NEDELEC, Mme DUMONT – Talence en Transition / M. JOLIOT – Talence Debout ! / Mme QUELIER – Nouvel Esprit Talence)

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 4 juillet 2023**

LE MAIRE,

Emmanuel SALLABERRY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2023

Nomenclature : 3.6 - Autres actes de gestion du domaine privé

Le 3 juillet 2023, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 27 juin 2023, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, M. CAZABONNE, M. BONNIN, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. DELGADO, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. MARTILY, Mme QUELIER, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme LARTIGUES, M. ALOY

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme CHADEBOST (procuration à M. SALLABERRY), M. ERCHOUK (procuration à M. FARGUES), M. GARRIGUES (procuration à Mme SALLET), Mme DUMONT (procuration à Mme RAMI)

ABSENTS : M. JOYON, Mme BONORON

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Monsieur Mathieu COLDEFY

N° 15 : Requalification du quartier de Thouars – Résiliation amiable d'un bail commercial - Parcelle BH 210

Monsieur JESTIN, Adjoint délégué aux Propriétés communales, expose :

« Par délibération en date du 12 septembre 2022, le conseil municipal a approuvé l'acquisition des murs du dernier local commercial en activité sur la place Paul Gauguin. Ce local est actuellement loué par un bail commercial à usage de sandwicherie. Je vous rappelle que le projet de la place prévoit une démolition des constructions existantes, l'ouverture de la place en conservant son cœur (fontaine et arbres) et en aménageant l'emprise libérée.

L'objectif de cette action est de créer du stationnement paysagé, résorber les points d'insécurité actuels et d'assurer la continuité des jardins et cheminements du secteur.

Ces aménagements sont par ailleurs liés au projet de résidentialisation et de rénovation de la résidence Atrium par la société DOMOFRANCE qui ont été présentés en commission d'urbanisme.

Cette opération est par ailleurs inscrite dans le cadre du contrat de co-développement depuis 2018 et bénéficie donc du soutien de Bordeaux Métropole.

Pour pouvoir poursuivre ce projet, il y a donc lieu de mettre fin à l'activité en place dans le local en procédant à la résiliation du bail commercial dont Monsieur Ahmed LATAMRI est actuellement titulaire.

Cette résiliation ouvre droit à une indemnité de 210 000 € correspondant à la valeur du fonds de commerce existant.

Dans un souci de sécurisation juridique de la transaction, la Ville a fait établir un protocole transactionnel tripartite afin d'organiser une signature concomitante de l'acte d'achat des murs et de la résiliation du bail commercial.

Les détails de la résiliation figurent dans le document joint à la présente délibération.

Maître Daniel LASSERRE, avocat à la Cour, et Maître Edouard BENTEJAC, notaire, assisteront la Ville dans ce dossier.

C'est pourquoi je vous demande :

- D'approuver le principe de la résiliation amiable du bail commercial de Monsieur Ahmed LATAMRI concernant le local qu'il occupe actuellement au sein du centre commercial complémentaire Talence II, rue Arthur Rimbaud à Talence (parcelle BH 210) aux conditions sus évoquées.

- De bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier. »

ADOPTE PAR 41 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 4 juillet 2023**

LE MAIRE,

Emmanuel SALLABERRY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2023

Nomenclature : 3.2 - Aliénations

Le 3 juillet 2023, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 27 juin 2023, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, M. CAZABONNE, M. BONNIN, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. DELGADO, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. MARTILY, Mme QUELIER, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme LARTIGUES, M. ALOY

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme CHADEBOST (procuration à M. SALLABERRY), M. ERCHOUK (procuration à M. FARGUES), M. GARRIGUES (procuration à Mme SALLET), Mme DUMONT (procuration à Mme RAMI)

ABSENTS : M. JOYON, Mme BONORON

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Monsieur Mathieu COLDEFY

N° 16 : Cession avec charges – Résidence Pressensé

Monsieur JESTIN, Adjoint délégué aux Propriétés communales, expose :

« En décembre 2022, le conseil municipal a approuvé la mise en vente avec charges concernant l'ancienne résidence Francis de Pressensé située 17/19 rue Francis de Pressensé à Talence.

L'objectif de la consultation était de trouver un opérateur capable de rénover le bâtiment existant afin d'améliorer ses performances énergétiques tout en proposant une solution résidentielle fondée sur le principe d'un habitat partagé à destination majoritairement de seniors dont les ressources sont comprises entre 24 000 € et 42 000€ net annuel. Les opérateurs devaient également proposer d'installer un service à destination des habitants comme une micro crèche ou toute autre variante qu'il leur serait loisible de soumettre.

Il était également demandé aux opérateurs de présenter des solutions de végétalisation du bâtiment.

Les critères de sélection des offres sont les suivants :

- 50% pour la qualité du projet subdivisés de la manière suivante :
 - 20% pour la qualité architecturale, environnementale du projet et son insertion dans le site
 - 30% pour la qualité résidentielle du projet
- 50% pour le prix proposé

L'examen des offres a été assuré par une commission composée comme suit :

- Mme Frédérique FABRE-TABOURIN
- M. François JESTIN
- Mme Chantal CHABBAT
- Mme Isabel MADRID
- Mme Isabelle BALLIGAND
- M. Amilcar MARTILY
- Mme Marie Christine BERTIN membre du Conseil Participatif de Quartier 1 – Zola, Haut-Brion, La Taillade, Médoquine, Saint-Genès
- M. André SCOTTO membre du Conseil Participatif de Quartier 1 – Zola, Haut-Brion, La Taillade, Médoquine, Saint-Genès

La phase de consultation s'est déroulée du 6 janvier au 10 mars 2023 et 7 dossiers ont été déposés par des opérateurs. A l'issue d'une première phase d'analyse, la commission a désigné le 17 mai 2023, 3 candidats avec lesquels elle a souhaité entamer des négociations. Les auditions se sont déroulées le 25 mai et la commission a rendu son avis le 9 juin 2023.

Elle vous propose de retenir l'offre du groupement représenté par la société Kaufman & Broad Aquitaine. Cette dernière s'est associée aux sociétés DIBONA CAPITALS (exploitant sous la marque TENDOORS) qui assurera la gestion des logements séniors et TOM & JOSETTE pour la micro-crèche. L'agence d'architecture Atelier CAMBIUM et l'Atelier RENAN ROUSSELOT seront chargés de la partie architecturale et paysagère.

Le projet prévoit, pour chaque étage, la création d'un coliving à destination des séniors représentant un total de 31 chambres. Dans chaque coliving, les résidents disposeront d'espaces communs à savoir cuisine, salle à manger, salon, buanderie, coin bibliothèque pour une surface d'environ 75 m² et d'une chambre d'une surface moyenne de 32 m² comprenant également une salle de bain privative, sanitaires et une kitchenette. Des jardins d'hivers sont créés pour augmenter l'espace utilisable par les résidents tout en permettant d'améliorer le confort thermique. La gestion et l'animation de l'appartement sont confiées à une personne présente 5j/7 chargée notamment d'assurer les courses et l'aide à la préparation des repas, d'apporter une aide administrative si besoin, d'organiser les activités intérieures et extérieures. Le loyer demandé aux futurs résidents correspond à la tranche de revenus définis dans le cahier des charges de la ville.

Au rez-de-chaussée, le projet propose une chambre pour les visiteurs, entièrement indépendante, pour permettre aux résidents de recevoir des proches. Enfin un jardin commun est aménagé sur la partie ouest du terrain.

Une micro crèche de 12 berceaux sera installée au rez-de-chaussée. Elle disposera également d'un espace extérieur privatif.

Enfin, 7 places de stationnements seront créées.

Sur le plan de la démarche environnemental, le groupe vise le respect de la RE2020 objectif 2025 et une certification NF HQE.

L'offre financière établie par le groupement s'élève à 2 800 000 d'euros net vendeur. La commission chargée de l'examen des offres vous propose donc de retenir la proposition du groupement représenté par la société Kaufman & Broad Aquitaine.

Je vous propose donc :

- D'approuver la proposition de la Commission chargée de l'examen des offres concernant l'opération Pressensé,
- De désigner le groupement représenté par la société Kaufman & Broad Aquitaine, lauréat de l'appel à projet concernant la résidence Francis de Pressensé, au vu de l'offre remise par ce dernier,
- D'autoriser la société Kaufman & Broad Aquitaine à déposer toutes les autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation du projet. »

ADOPTE PAR 34 VOIX POUR

7 ABSTENTIONS (Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, Mme RAMI,
M. MARTILY, Mme DUMONT - Talence en Transition /
M. JOLIOT – Talence Debout ! /
Mme QUELIER – Nouvel Esprit Talence)

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 4 juillet 2023**

LE MAIRE,

Emmanuel SALLABERRY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2023

Nomenclature : 8.4 – Aménagement du territoire

Le 3 juillet 2023, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 27 juin 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, M. CAZABONNE, M. BONNIN, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. DELGADO, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. MARTILY, Mme QUELIER, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme LARTIGUES, M. ALOY

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme CHADEBOST (procuration à M. SALLABERRY), M. ERCHOUK (procuration à M. FARGUES), M. GARRIGUES (procuration à Mme SALLET), Mme DUMONT (procuration à Mme RAMI)

ABSENTS : M. JOYON, Mme BONORON

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Monsieur Mathieu COLDEFY

N° 17 : Convention Projet de Rénovation Urbaine de Thouars entre la Ville de Talence, Bordeaux Métropole et Domofrance

Monsieur JESTIN, Adjoint délégué aux Finances et aux Propriétés communales, expose :

« Le projet de renouvellement urbain sur le quartier de Thouars à Talence a démarré par une la signature d'une première convention avec l'Anru en 2008. Aujourd'hui, le projet du quartier de Thouars est désormais une opération d'aménagement d'intérêt métropolitain et sa mise en œuvre est assurée par Bordeaux Métropole.

L'objet de la présente délibération, qui présente la dernière phase de renouvellement urbain du quartier de Thouars à Talence, porte sur la contractualisation du projet de rénovation urbaine avec l'ensemble des partenaires, tant sur le plan programmatique, que financier et calendaire.

Globalement, le projet présenté va permettre la réhabilitation d'environ 700 logements, la démolition de 42 logements, la construction de 16 logements permettant une diversification de l'offre, la construction et la rénovation/extension d'équipements publics, la restructuration et la

requalification des espaces publics, ainsi que la création d'environ 2 400 m² d'activités économiques et de services sur des terrains contigus.

Compte tenu de l'importance des opérations concernées et de l'imbrication des maîtrises d'ouvrages, il apparaît nécessaire de conclure une convention de renouvellement urbain sur le secteur de Talence Thouars, entre la Ville de Talence, Bordeaux Métropole et Domofrance.

Le projet s'articule autour de 4 grands objectifs :

1. Améliorer fortement les lieux d'habitation du cœur de quartier (immeubles et espaces extérieurs, logements appartenant à Domofrance),
2. Offrir un espace à tous en poursuivant l'ouverture de l'espace social par la création d'une place de quartier et la qualification des espaces extérieurs,
3. Apporter une mixité fonctionnelle avec 2 programmes de développement économique,
4. Affirmer la présence d'équipements publics forts et qualitatifs et améliorer l'offre de transports collectifs par l'arrivée du bus express raccordant le quartier au CHU Pellegrin.

Les objectifs se concrétisent de la façon suivante :

- Dé-densification de la barre « Lorenzaccio » via la démolition de la trame centrale de ce bâtiment (42 logements démolis) qui permettra d'ouvrir le quartier vers le cœur d'îlot,
- Réhabilitation des logements locatifs sociaux (familiaux et étudiants) (648 logements),
- Nouvelle offre de logements diversifiée : 16 logements en accession sociale neuve,
- Reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux hors site hors QPV à l'échelle de la Métropole (42 logements),
- Résidentialisation des trois « îlots » Domofrance en réorganisant les stationnements, espaces verts, sécurisation, gestions des deux roues motorisés et vélos etc., accent mis sur le paysage, le respect de la biodiversité, la convivialité (jardin partagé) et l'intergénérationnalité (attention portée au bien-être des seniors),
- Création de rez-de-chaussée actif sur l'immeuble Lorenzaccio afin d'y développer une offre commerciale côté cœur de quartier et une offre associative côté cœur d'îlot (830 m²),
- Création d'une nouvelle offre tertiaire entrée de quartier destinée à accueillir un hôtel d'entreprise (1200 m²),
- Améliorer l'offre de transports collectifs par l'arrivée du bus express raccordant le quartier au CHU Pellegrin et aux trams A et B,
- Valoriser la trame verte paysagère du quartier, composante forte et reconnue de l'identité du quartier,

- Conforter la qualité des équipements publics : rénovation des groupes scolaires existants, réhabilitation des équipements sportifs de niveau métropolitain, construction d'une maison des nouvelles solidarités en lien avec le Dôme,
- Créer une place publique de quartier : Place Gauguin.

En terme calendaire le projet s'étendra jusqu'en 2029 et marquera l'achèvement du renouvellement urbain du quartier de Thouars.

En terme financier la répartition est la suivante :

Financeurs	Participation HT	%
Bordeaux Métropole -	26,9 M€ (hors bus express)	28,1%
Domofrance	51,7 M€	53,9%
Ville de Talence	12,4 M€	12,9%
Autres financeurs	4,9 M€	5,1%
TOTAL	95,9 M€	100%

La convention pluriannuelle, le plan guide ainsi que la maquette financière du Projet de renouvellement urbain du quartier de Talence Thouars, sont téléchargeables via le lien suivant

<https://podoc.qirondenumerique.fr/avl7Hop2jiUKezEL7BDWu0fTnRpuBsRr>

Le Conseil Municipal de Talence,

ENTENDU le rapport de présentation et toutes les annexes (convention, plan guide, maquette financière),

CONSIDERANT les objectifs de l'opération,

CONSIDERANT l'intérêt métropolitain du projet de renouvellement urbain du quartier de Talence Thouars,

CONSIDERANT qu'il convient de conclure une convention de partenariat pour ce Projet de Renouvellement Urbain, afin de définir les engagements mutuels de Bordeaux Métropole, de Domofrance, de la Ville de Talence, ainsi que des autres maîtres d'ouvrage, et partenaires financiers,

En conséquence, il vous est demandé :

- D'approuver la convention de partenariat du Projet de renouvellement urbain (PRU) du quartier de Talence Thouars,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, ses annexes, et tout document en intervenant dans ce cadre ou en découlant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de l'opération et de la présente délibération, notamment des formalités de publicité de la présente délibération, et à solliciter toutes les subventions susceptibles d'être attribuées. »

ADOPTE PAR 35 VOIX POUR

6 ABSTENTIONS (Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, Mme RAMI,
M. MARTILY, Mme DUMONT – Talence en Transition /
M. JOLIOT – Talence Debout !)

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 4 juillet 2023**

LE MAIRE,

Emmanuel SALLABERRY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2023

Nomenclature : 7.5 - Subventions

Le 3 juillet 2023, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 27 juin 2023, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, M. CAZABONNE, M. BONNIN, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. DELGADO, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. MARTILY, Mme QUELIER, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme LARTIGUES, M. ALOY

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme CHADEBOST (procuration à M. SALLABERRY), M. ERCHOUK (procuration à M. FARGUES), Mme IRIART (procuration à Mme LUDLOW), M. GARRIGUES (procuration à Mme SALLET), Mme DUMONT (procuration à Mme RAMI)

ABSENTS : M. JOYON, Mme BONORON

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Monsieur Mathieu COLDEFY

N° 18 : Subvention exceptionnelle à l'association Festival ODP

Monsieur JESTIN, Adjoint délégué aux Finances, expose :

« Le Conseil Municipal du 30 janvier 2023 a approuvé l'attribution des subventions aux diverses associations qui animent le territoire de Talence.

Afin de compléter cette attribution, je vous propose aujourd'hui d'allouer une subvention exceptionnelle complémentaire à l'association Festival ODP, conformément au tableau ci-après :

* Festival ODP (subvention venant compléter la subvention de 90 000 € prévue par délibération du 30.01.23) (Chapitre 65 / Article 6574 / Fonction 331)	30 000 €
--	----------

L'association Festival ODP a dû faire face à une diminution des financements de la part de ses autres partenaires. Ainsi, avec pour objectif de soutenir l'association, la Ville souhaite le

versement d'une aide supplémentaire.

Par conséquent, je vous demande de bien vouloir accepter cette demande en autorisant le versement d'une subvention exceptionnelle de 30 000 € à l'association Festival ODP. »

ADOPTE PAR 35 VOIX POUR

1 VOIX CONTRE (Mme QUELIER – Nouvel Esprit Talence)

5 ABSTENTIONS (Mme DE MARCO, Mme RAMI, M. MARTILY,
Mme DUMONT – Talence en Transition /M. JOLIOT – Talence Debout !)

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 4 juillet 2023**

LE MAIRE,

Emmanuel SALLABERRY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2023

Nomenclature : 8.8 - Environnement

Le 3 juillet 2023, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 27 juin 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, M. CAZABONNE, M. BONNIN, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. DELGADO, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. MARTILY, Mme QUELIER, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme LARTIGUES, M. ALOY

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme CHADEBOST (procuration à M. SALLABERRY), M. ERCHOUK (procuration à M. FARGUES), Mme IRIART (procuration à Mme LUDLOW), M. GARRIGUES (procuration à Mme SALLET), Mme DUMONT (procuration à Mme RAMI)

ABSENTS : M. JOYON, Mme BONORON

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Monsieur Mathieu COLDEFY

N° 19 : Nouveau plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération bordelaise – Avis de la collectivité

Madame RONDEAU, Adjointe déléguée à l'Environnement, expose :

« Un processus de révision du PPA (plan de protection de l'atmosphère) de l'agglomération bordelaise a été engagé par l'Etat sur un périmètre élargi, au travers d'un travail de co-construction avec le public, mais aussi avec les collectivités, les représentants des entreprises et du milieu associatif (concertation en ligne, ateliers...)

Ce travail a ainsi permis de faire émerger les nouvelles actions retenues dans le nouveau projet de PPA qui s'appliquera jusqu'en 2030.

Les actions concernées portent sur les différents secteurs d'activités émetteurs de polluants atmosphériques (les transports, le résidentiel, l'agriculture et les espaces verts, l'industrie et le tertiaire) dans le but d'atteindre les objectifs de réduction des émissions, et ce selon les travaux menés par l'association de surveillance de la qualité de l'air agréée sur notre territoire (Atmo Nouvelle Aquitaine).

Conformément aux dispositions du code de l'environnement (Art R.222-21), ce nouveau PPA a été présenté aux membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du département de la Gironde le 4 mai.

Un avis favorable a été rendu.

A présent, en application du même article, il appartient à la Commune de Talence qui se situe dans le périmètre du nouveau PPA d'émettre un avis sur ce dernier.

Le document est consultable en accédant au lien suivant :

https://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/projet_de_ppa_agglomeration_bordelaise_2023-03-30.pdf »

Après avoir pris connaissance du nouveau plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération bordelaise et en avoir débattu, le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 4 juillet 2023**

LE MAIRE,

Emmanuel SALLABERRY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2023

Nomenclature : 8.8 - Environnement

Le 3 juillet 2023, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 27 juin 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, M. CAZABONNE, M. BONNIN, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. DELGADO, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. MARTILY, Mme QUELIER, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme LARTIGUES, M. ALOY

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme CHADEBOST (procuration à M. SALLABERRY), M. ERCHOUK (procuration à M. FARGUES), Mme IRIART (procuration à Mme LUDLOW), M. GARRIGUES (procuration à Mme SALLET), Mme DUMONT (procuration à Mme RAMI)

ABSENTS : M. JOYON, Mme BONORON

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Monsieur Mathieu COLDEFY

N° 20 : Mise à disposition d'un local par Gironde Habitat pour l'installation de la « bricothèque »

Madame RONDEAU, Adjointe déléguée au Développement Durable, expose :

« En 2018, la Ville de Talence créait une « bricothèque », issue d'un projet lauréat du budget participatif de 2017. La gestion de cette structure a été confiée à l'association TalenSel par convention de partenariat en 2018 et renouvelée jusqu'à ce jour.

Pour rappel, la « bricothèque » a pour objet de favoriser le partage et la solidarité entre habitants au travers du prêt d'outillages et d'animation d'ateliers de bricolage.

La mise en place de cette « bricothèque » offre aux Talençais intéressés la possibilité d'embellir et de rénover leur intérieur et espace jardiné sans investissement parfois conséquent en outillage.

Ce projet constitue un support d'animation de la vie locale renforçant la cohésion sociale et permettant la sensibilisation à la consommation responsable.

Aujourd'hui, la « bricothèque » est installée 17 avenue Espeleta. Du fait de la nécessité de récupérer les locaux dans le cadre d'une réorganisation, il a été proposé à l'association Club TalenSel, qui en a accepté le principe, de déplacer la « bricothèque » dans un local de superficie équivalente situé 18 avenue de la Marne, local mis à disposition à titre gratuit par le bailleur social Gironde Habitat.

Le déménagement de la « bricothèque » devrait intervenir au cours de l'été 2023.

Je vous propose donc de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération avec Gironde Habitat pour permettre la mise à disposition de ce local au profit de la « bricothèque ».

ADOPTE PAR 36 VOIX POUR
5 ABSTENTIONS (Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, Mme RAMI,
M. MARTILY, Mme DUMONT – Talence en Transition)

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 4 juillet 2023**

LE MAIRE,

Emmanuel SALLABERRY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2023

Nomenclature : 4.2 – Personnel contractuel

Le 3 juillet 2023, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 27 juin 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, M. CAZABONNE, M. BONNIN, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. DELGADO, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. MARTILY, Mme QUELIER, Mme GREGLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme LARTIGUES, M. ALOY

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme CHADEBOST (procuration à M. SALLABERRY), M. ERCHOUK (procuration à M. FARGUES), Mme IRIART (procuration à Mme LUDLOW), M. GARRIGUES (procuration à Mme SALLET), Mme DUMONT (procuration à Mme RAMI)

ABSENTS : M. JOYON, Mme BONORON

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Monsieur Mathieu COLDEFY

N° 21 : Reconduction du poste d'Adjoint du patrimoine à temps non complet section adulte à la Médiathèque

Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, expose :

« En raison du départ à la retraite d'un agent et de la réorganisation du secteur adulte à la médiathèque, le conseil municipal lors de la séance du 7 juin 2021 avait autorisé la création d'un poste d'Adjoint du patrimoine avec une quotité de travail de 70%.

En l'absence de fonctionnaire, un contractuel avait été recruté et le conseil municipal du 4 juillet 2022 avait autorisé le renouvellement pour un an. Il est proposé de reconduire ce poste pour une durée de 2 ans conformément à l'article L 332-14 du Code général de la fonction publique.

Rappel des Missions principales :

- Accueillir le public dans les Médiathèques (accueil général et téléphonique, accueil dans les secteurs) :
- . Opérations de prêts et retours des documents

- . Aide à l'orientation des usagers dans l'espace à la recherche de documents
- . Reclassement des documents
- Equiper, vérifier, entretenir et réparer les documents.
- Intégrer des documents sur le progiciel, bulletinage des revues, exemplarisation).
- Assurer la surveillance et la sécurité des espaces publics.
Faire respecter le règlement des Médiathèques.
- Participer à la mise en œuvre des animations dans le cadre du programme annuel et des temps forts des Médiathèques.
- Installer et aménager des salles (mobilier, tables, chaises, matériels multi médias).

Périodicité :

Le poste est prévu à temps non complet 70% pour deux ans.

Rémunération :

La rémunération, allouée fixée en référence au grade d'Adjoint du patrimoine, est calculée de la façon suivante au prorata du temps de travail :

- o Sur le traitement indiciaire en référence au 1^{er} échelon (IM 361) du grade d'adjoint du patrimoine
- o Sur l'IFSE mensuelle de 283.97€ groupe de fonction C2

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

Aussi, je vous demande donc :

- De bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à renouveler le poste d'Adjoint du patrimoine à temps non complet selon les modalités ci -dessus à compter du 1^{er} août 2023 pour deux ans,
- De prévoir les crédits correspondant au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138. »

ADOPTE PAR 41 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 4 juillet 2023**

LE MAIRE,

Emmanuel SALLABERRY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2023

Nomenclature : 4.2 – Personnel contractuel

Le 3 juillet 2023, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 27 juin 2023, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, M. CAZABONNE, M. BONNIN, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. DELGADO, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. MARTILY, Mme QUELIER, Mme GREGLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme LARTIGUES, M. ALOY

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme CHADEBOST (procuration à M. SALLABERRY), M. ERCHOUK (procuration à M. FARGUES), Mme IRIART (procuration à Mme LUDLOW), M. GARRIGUES (procuration à Mme SALLET), Mme DUMONT (procuration à Mme RAMI)

ABSENTS : M. JOYON, Mme BONORON

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Monsieur Mathieu COLDEFY

N° 22 : Prolongation sur emploi fonctionnel d'un Directeur Général Adjoint contractuel en charge des ressources et des moyens

Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, expose :

« Dans le cadre du nouveau mandat municipal, un redéploiement des moyens et des missions avait été opéré. Dans ce cadre, lors du conseil municipal du 06/07/2020, vous aviez autorisé le recrutement d'un directeur général adjoint en charge du pôle ressources composé des services suivants : Finances, Ressources humaines, Achat marchés, Informatique, Citoyenneté, Accueil et proximité.

Par la présente, il vous est proposé de prolonger sur un emploi fonctionnel de direction, un agent contractuel conformément à l'article L 343-1 du Code général de la fonction publique.

Rappel des Missions principales :

- Assister le Directeur Général des Services,
- Conduire, animer et gérer les services rattachés au pôle (citoyenneté, accueil et proximité, ressources humaines, achats-marchés, finances, informatique)

- Etablir les orientations et les objectifs à court terme et moyen terme aux directions placées sous son autorité,
- Participer aux différentes instances municipales,
- Suivre les procédures budgétaires,
- Coordonner et définir des instruments de pilotage et de contrôle,
- Conduire l'évaluation des résultats et l'efficacité des moyens mis en œuvre,
- Mettre en œuvre une stratégie économique et financière,
- Impulser et coordonner des projets stratégiques.

Périodicité :

Le poste est prévu à temps complet.

Rémunération :

La rémunération allouée fixée en référence au 6^{ème} échelon de la grille indiciaire strate démographique de Directeur général Adjoint 40 000 à 150 000 habitants, est calculée de la façon suivante :

- Traitement indiciaire en référence à l'IM 734 (IB 901)
- IFSE mensuelle de 1 205.57€, groupe de fonction A4
- Une majoration de 35 points d'indice en lien avec la grande disponibilité exigée

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

En conséquence, je vous demande d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Prolonger pour une durée de 3 ans, un directeur général adjoint contractuel à compter du 1/09/2023,
- Prévoir les crédits correspondant au budget de la Ville chapitre 012. »

ADOPTE PAR 32 VOIX POUR

1 ABSTENTION (M. JOLIOT – Talence Debout !)

8 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE (Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. MARTILY, Mme GRESLARD-NEDELEC, Mme DUMONT – Talence en Transition / Mme QUELIER – Nouvel Esprit Talence)

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 4 juillet 2023**

LE MAIRE,

Emmanuel SALLABERRY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2023

Nomenclature : 4.2 – Personnel contractuel

Le 3 juillet 2023, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 27 juin 2023, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, M. CAZABONNE, M. BONNIN, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. DELGADO, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. MARTILY, Mme QUELIER, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme LARTIGUES, M. ALOY

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme CHADEBOST (procuration à M. SALLABERRY), M. ERCHOUK (procuration à M. FARGUES), Mme IRIART (procuration à Mme LUDLOW), M. GARRIGUES (procuration à Mme SALLET), Mme DUMONT (procuration à Mme RAMI)

ABSENTS : M. JOYON, Mme BONORON

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Monsieur Mathieu COLDEFY

N° 23 : Recrutement d'un agent polyvalent au stade nautique Henri Deschamps

Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, expose :

« Pour faire suite à un nouveau besoin lié à la réouverture du stade nautique Henri Deschamps, la collectivité doit recruter un agent polyvalent fonctionnaire ou contractuel de catégorie C afin de répondre aux besoins du service et des usagers.

Ces postes sont ouverts aux grades du cadre d'emplois des Adjoints techniques et pourront, à défaut de fonctionnaire correspondant aux compétences attendues, être pourvus par des agents contractuels dans les conditions prévues par l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique.

MISSIONS PRINCIPALES :

- 1- Assurer l'accueil des différents publics de l'établissement**
(clubs, scolaires, adhérents activités, associations, groupes et usagers)
 - Accueil et information du public en général

- Accueil spécifique des scolaires / groupes dans la zone groupe/collectif
- Informer et assister le public sur le fonctionnement des casiers et de l'ensemble des outils du système de contrôle d'accès
- Respecter et mettre en application le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours ainsi que les protocoles d'évacuation et de confinement
- Appliquer les consignes en matière de sécurité d'établissement recevant du public

2- **Assurer la médiation auprès des différents publics**

- Médiation avec le public et gestion des conflits - anticiper sur d'éventuelles perturbations à venir
- Faire appliquer le règlement intérieur de l'établissement ainsi que la procédure indiquée en cas d'incident/incivilité (voir Règlement intérieur) Surveillance générale du stade nautique et faire respecter le règlement intérieur de l'établissement
- Informer systématiquement la hiérarchie avant de prendre une sanction
- Établir un dialogue avec les adolescents et autres publics et jouer un rôle d'animation
- Circuler dans tout l'établissement pour éviter les conflits et prévenir les vols et incidents de tout ordre (1 agent sur les bassins et un agent à la zone accueil avec une rotation toutes les heures)
- Positionnement à l'accueil de l'établissement lors de la fermeture.

3- **Participer à l'entretien des locaux**

- Participer à l'entretien et le nettoyage de la zone accueil (vestiaires individuels et collectifs, sanitaires, casiers, zones de déchaussage, différents locaux d'accueil et pédiluves) ainsi que du mobilier conformément au Protocole d'entretien et aux règles de sécurité et de prévention
- Participer à l'entretien et au nettoyage des parties communes et privatives de l'établissement (notamment zone d'annexes de service, de bureaux, espaces privatifs réservés au personnel, salle de repos, vestiaires du personnel, sanitaires...)
- Participer à l'entretien et au nettoyage de la zone bassins

4- **Assurer la réception des différentes livraisons de l'établissement**

- Ouaterie, bois de la chaufferie et différents produits

MISSIONS ANNEXES :

Missions diverses liées au bon fonctionnement de l'établissement : notamment fermeture de l'établissement, polyvalence (aide auprès des autres services de l'établissement)

SPECIFICITÉS :

- Établissement Recevant du public de 2^e catégorie à risque (incident technique et chimique / risque noyade - secours à la personne) situé dans le Quartier Prioritaire de Thouars (accueil du public difficile)
- Lien direct avec du public spécifique – enfant (public scolaire) et public difficile
- Établissement recevant du public avec une grande amplitude horaire d'ouverture : réquisition possible de l'agent en dehors des horaires de travail pour l'organisation de

manifestations, d'activités diverses ; adaptabilité attendue pour le remplacement d'agents absents afin d'assurer la continuité du service public

Périodicité :

Les postes sont prévus à temps complet à compter du 01/08/2023.

Rémunération :

La rémunération est calculée par référence à la grille indiciaire des grades du cadre d'emplois des Adjoints techniques à laquelle se rajoute le régime indemnitaire et les primes en vigueur dans la collectivité, le cas échéant en fonction de l'expertise et de l'expérience de l'agent.

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

Aussi je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Créer un emploi d'agent polyvalent de catégorie C au sein du stade nautique Henri Deschamps ouverts aux grades du cadre d'emplois des Adjoints techniques à compter du 01/08/2023,
- Prévoir les crédits correspondants au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138. »

ADOPTE PAR 41 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 4 juillet 2023**

LE MAIRE,

Emmanuel SALLABERRY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2023

Nomenclature : 4.2 – Personnel contractuel

Le 3 juillet 2023, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 27 juin 2023, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, M. CAZABONNE, M. BONNIN, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. DELGADO, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. MARTILY, Mme QUELIER, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme LARTIGUES, M. ALOY

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme CHADEBOST (procuration à M. SALLABERRY), M. ERCHOUK (procuration à M. FARGUES), Mme IRIART (procuration à Mme LUDLOW), M. GARRIGUES (procuration à Mme SALLET), Mme DUMONT (procuration à Mme RAMI)

ABSENTS : M. JOYON, Mme BONORON

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Monsieur Mathieu COLDEFY

N° 24 : Recrutement d'un adjoint en médiathèque au sein du service Médiathèques

Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, expose :

« Pour faire suite au départ à la retraite d'un agent titulaire occupant un poste d'adjoint en médiathèque au sein du service médiathèques, la collectivité doit recruter un agent fonctionnaire ou contractuel de catégorie C afin de répondre aux besoins du service et des usagers.

Ce poste ouvert aux grades du cadre d'emplois des Adjointes du patrimoine, pourra, à défaut de fonctionnaire correspondant aux compétences attendues, être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique.

Missions principales :

1. Accueil, renseignement et orientation des usagers

- Accueillir le public en secteur adultes (le temps d'accueil des publics varie entre 17h et 24h par semaine)

- Opérations de prêts et retours des documents
 - Accueil des usagers dans le secteur
 - Aide à l'orientation dans l'espace et à la recherche de documents.
- Participer à l'accueil général dans le hall et inscrire les adhérents.
 - Faire respecter et appliquer les règles et consignes de sécurité.

2. **Gestion, entretien et classement des collections**

- Intégrer des documents sur le progiciel (bulletinage des revues, exemplarisation).
- Équiper, vérifier, entretenir et réparer des documents.
- Classer et reclasser les documents.
- Mettre en place et veiller à la bonne présentation du secteur (journaux, présentation de documents, affiches...).
- Effectuer les transactions liées aux boîtes de retour de documents. Assurer la navette entre les structures (utilisation de la voiture de service).

3. **Médiation et valorisation des collections et des services**

- Mettre en valeur les fonds par des présentations régulières.
- Participer aux actions culturelles du réseau des bibliothèques.
- Participer à la mise en œuvre des animations (installer et aménager des salles (mobilier - tables, chaises, matériels multimédias, etc...)).

Missions annexes :

- Gérer les fournitures.
- Participer aux acquisitions, traitement, valorisation et désherbage des documents en lien avec les gestionnaires de collections.
- Contribuer ponctuellement aux activités des autres secteurs et de la Médiathèque de Thouars.
- Participer aux actions culturelles et animations (jeunesse, numériques, hors les murs...).
- Produire des contenus pour le portail des Médiathèques.

Périodicité :

Le poste est prévu à temps complet si possible à compter du 01/09/2023.

Rémunération :

La rémunération est calculée par référence à la grille indiciaire des grades du cadre d'emplois des Adjointes du patrimoine à laquelle se rajoutent le régime indemnitaire et les primes en vigueur dans la collectivité, le cas échéant en fonction de l'expertise et de l'expérience de l'agent.

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

Aussi je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Créer un emploi d'adjoint en médiathèque de catégorie C au sein du service médiathèques, en lieu et place de l'emploi précédent, ouvert aux grades du cadre d'emplois des Adjoints du patrimoine à compter du 01/09/2023,
- Prévoir les crédits correspondants au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138. »

ADOPTE PAR 41 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 4 juillet 2023**

LE MAIRE,

Emmanuel SALLABERRY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2023

Nomenclature : 4.2 – Personnel contractuel

Le 3 juillet 2023, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 27 juin 2023, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, M. CAZABONNE, M. BONNIN, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. DELGADO, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. MARTILY, Mme QUELIER, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme LARTIGUES, M. ALOY

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme CHADEBOST (procuration à M. SALLABERRY), M. ERCHOUK (procuration à M. FARGUES), Mme IRIART (procuration à Mme LUDLOW), M. GARRIGUES (procuration à Mme SALLET), Mme DUMONT (procuration à Mme RAMI)

ABSENTS : M. JOYON, Mme BONORON

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Monsieur Mathieu COLDEFY

N° 25 : Recrutement d'un agent administratif au pôle administratif et sportif de la direction jeunesse, sports et vie étudiante

Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, expose :

« Pour faire suite à la construction du pôle administratif et sportif, la collectivité doit recruter un agent fonctionnaire ou contractuel de catégorie C afin de répondre aux besoins du service et des usagers.

Ce poste ouvert aux grades du cadre d'emplois des Adjoints administratifs, pourra, à défaut de fonctionnaire correspondant aux compétences attendues, être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique.

Missions principales :

- Gérer l'accueil physique et téléphonique : réception des appels, prise de messages, orientation du public et des appels vers les différents services, primo renseignements.
- Gérer le contrôle d'accès + réservation des zones du PAS.

- Gérer un point accueil spécifique : transmettre les informations relatives à l'actualité sportive de la ville, relatives aux associations, au sport sur ordonnance.
- Gérer un espace « détente » : coin lectures sportives, « café des sports », distributeurs et supports de communication.
- Réceptionner, traiter et diffuser de l'information : enregistrement et suivi du courrier, transmission aux services, envoi du courrier, diffusion de l'information en général.
- Maitriser des travaux de bureautique : saisie et mise en forme de documents informatiques (courriers, tableaux, comptes-rendus, rapports...) tri, classement, archivage, numérisation, suivi des plannings et agendas.
- Suivre et mettre en forme des dossiers administratifs.
- Exécuter et suivre des procédures et des décisions administratives, délibérations, conventions, arrêtés municipaux...
- Elaborer et suivre des dossiers de subventions aux associations.
- Gérer le suivi des stocks de matériels et fournitures courantes, réapprovisionnement, contact avec les fournisseurs...
- Gérer des coupes et récompenses (demande des besoins, suivi et gestion des stocks).
- Aider à la planification des créneaux et plannings des installations sportives via le logiciel PLANITECH.
- Gérer des bons de commande et suivi budgétaire via le logiciel XNET.

Missions annexes :

- Participation à l'organisation des événements sportifs (Décastar, Marathon de Bx, Meeting International Handisport, 5/10km de Talence...).
- Organisation des soirées et réunions diverses d'associations (remise des récompenses aux sportifs, soirée des présidents, dîner des présidents...).
- Suivi des dossiers ressources humaines (stagiaires, indemnités et heures supplémentaires agents...).

Spécificités :

Adaptabilité lors des amplitudes de travail non régulières (pics d'activité notamment).

Périodicité :

Le poste est prévu à temps complet si possible à compter du 01/09/2023.

Rémunération :

La rémunération est calculée par référence à la grille indiciaire des grades du cadre d'emplois des Adjointes administratifs à laquelle se rajoutent le régime indemnitaire et les primes en vigueur dans la collectivité, le cas échéant en fonction de l'expertise et de l'expérience de l'agent.

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

Aussi je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Créer un emploi d'agent administratif de catégorie C au sein du pôle administratif et sportif de la direction jeunesse, sports et vie étudiante ouvert aux grades du cadre d'emplois des Adjointes administratifs à compter du 01/09/2023,
- Prévoir les crédits correspondants au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138. »

ADOPTE PAR 41 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 4 juillet 2023**

LE MAIRE,

Emmanuel SALLABERRY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2023

Nomenclature : 4.2 – Personnel contractuel

Le 3 juillet 2023, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 27 juin 2023, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, M. CAZABONNE, M. BONNIN, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. DELGADO, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. MARTILY, Mme QUELIER, Mme GREGLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme LARTIGUES, M. ALOY

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme CHADEBOST (procuration à M. SALLABERRY), M. ERCHOUK (procuration à M. FARGUES), Mme IRIART (procuration à Mme LUDLOW), M. GARRIGUES (procuration à Mme SALLET), Mme DUMONT (procuration à Mme RAMI)

ABSENTS : M. JOYON, Mme BONORON

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Monsieur Mathieu COLDEFY

N° 26 : Recrutement d'un gestionnaire du temps de travail au sein du service des Ressources Humaines

Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, expose :

« Pour faire suite à la mobilité interne d'un agent occupant le poste de gestionnaire du temps de travail au sein du service des Ressources Humaines, la collectivité doit recruter un agent fonctionnaire ou contractuel de catégorie B ou C afin de répondre aux besoins du service et des usagers.

Ce poste ouvert aux grades du cadre d'emplois des Techniciens ou des Rédacteurs territoriaux ou des Adjointes administratifs, pourra, à défaut de fonctionnaire correspondant aux compétences attendues, être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique.

Missions principales :

Gestionnaire-référent du temps de travail :

- Administrateur de l'outil Horoquartz – lien avec Bordeaux-Métropole
- Suivi et gestion de l'Observatoire du Nouveau Temps de Travail
- Mise à jour et refonte du Livret de Gestion du Temps

- Agent ressource et formateur pour les agents, les valideurs et les chefs de service
=> travaillant en binôme avec un autre agent

Missions annexes :

- Participation et co-animation de différents groupes de travail
- Participation aux missions partagées de l'ensemble du service
- Suivi du Télétravail
- Co-constructeur de différents outils croisés : Rapport Social Unique (RSU), bilan social, bilan égalité Femme-Homme...

Spécificités :

- Travail en transversalité avec l'équipe Ressources Humaines
- Lien avec la Directrice des Ressources Humaines, ses adjoints et le Directeur Général Adjoint Ressources et Moyens
- Relation avec M. le Maire, le Cabinet, les élus et Bordeaux Métropole

Périodicité :

Le poste est prévu à temps complet si possible à compter du 15/07/2023.

Rémunération :

La rémunération est calculée par référence aux grilles indiciaires des grades du cadre d'emplois des Techniciens ou Rédacteurs territoriaux à laquelle se rajoutent le régime indemnitaire et les primes en vigueur dans la collectivité, le cas échéant en fonction de l'expertise et de l'expérience de l'agent.

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

Aussi je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Créer un emploi de gestionnaire du temps de travail de catégorie B ou C au sein du service des Ressources Humaines, en lieu et place de l'emploi précédent ouvert aux grades du cadre d'emplois des Techniciens ou Rédacteurs territoriaux ou des Adjointes administratifs à compter du 15/07/2023,
- Prévoir les crédits correspondants au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138. »

ADOPTE PAR 41 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 4 juillet 2023**

LE MAIRE,

Emmanuel SALLABERRY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2023

Nomenclature : 4.2 – Personnel contractuel

Le 3 juillet 2023, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 27 juin 2023, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, M. CAZABONNE, M. BONNIN, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. DELGADO, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. MARTILY, Mme QUELIER, Mme GREGLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme LARTIGUES, M. ALOY

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme CHADEBOST (procuration à M. SALLABERRY), M. ERCHOUK (procuration à M. FARGUES), Mme IRIART (procuration à Mme LUDLOW), M. GARRIGUES (procuration à Mme SALLET), Mme DUMONT (procuration à Mme RAMI)

ABSENTS : M. JOYON, Mme BONORON

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Monsieur Mathieu COLDEFY

N° 27 : Recrutement d'un Directeur des affaires culturelles au sein de la Direction ville dynamique et attractive

Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, expose :

« Pour faire suite à la mutation d'un agent titulaire occupant le poste de Directeur des affaires culturelles au sein de la direction ville dynamique et attractive, la collectivité doit recruter un agent fonctionnaire ou contractuel de catégorie A, afin de répondre aux besoins du service et des usagers.

Ce poste ouvert aux grades du cadre d'emplois des Attachés territoriaux ou Attachés de conservation du patrimoine ou Bibliothécaires territorial ou Directeurs d'établissement d'enseignement artistique, pourra, à défaut de fonctionnaire correspondant aux compétences attendues, être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique.

Missions principales

Contribution à l'élaboration de la politique culturelle :

- Participer à la définition du projet culturel de la collectivité et mettre en œuvre des orientations stratégiques
- Recenser et évaluer les besoins des publics et des acteurs
- Être force de proposition et accompagner les élus dans leurs prises de décisions
- Traduire les orientations politiques en plans d'actions
- Réaliser une veille
- Piloter les projets d'investissement lié au secteur culturel

Management

- Encadrer les agents rattachés aux différents services culturels
- Impulser, accompagner et dynamiser l'équipe
- Réaliser les entretiens d'évaluation annuelle des agents du service
- Identifier des besoins en formation collective et individuelle
- Participer au processus de recrutement des agents qui lui sont rattachés
- Planifier le temps de travail des agents

Gestion administrative et matérielle :

- Préparation et suivi du budget du service
- Gestion de l'approvisionnement en matériel et fournitures
- Participation à la conception des supports de communication et d'information
- Elaboration et suivi des demandes de subventions
- Superviser la gestion administrative et financière des activités et notamment le suivi des relations financières et partenariales avec les organismes institutionnels

Périodicité :

Le poste est prévu à temps complet si possible à compter du 01/09/2023.

Rémunération :

La rémunération est calculée par référence aux grilles indiciaires des grades du cadre d'emplois des Attachés territoriaux ou Attachés de conservation du patrimoine ou Bibliothécaires territorial ou Directeurs d'établissement d'enseignement artistique à laquelle se rajoutent le régime indemnitaire et les primes en vigueur dans la collectivité.

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

Aussi je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Créer un emploi de Directeur des affaires culturelles de catégorie A au sein de la Direction ville dynamique et attractive, en lieu et place de l'emploi précédent, ouvert aux grades du cadre d'emplois des Attachés territoriaux ou Attachés de conservation du patrimoine ou Bibliothécaires territorial ou Directeurs d'établissement d'enseignement artistique à compter du 01/09/2023,



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213305220-20230703-2023JUILLET27-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2023

Affichage : 06/07/2023

- Prévoir les crédits correspondants au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138. »

ADOPTE PAR 41 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 4 juillet 2023**

LE MAIRE,

Emmanuel SALLABERRY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2023

Nomenclature : 4.2 – Personnel contractuel

Le 3 juillet 2023, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 27 juin 2023, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, M. CAZABONNE, M. BONNIN, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. DELGADO, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. MARTILY, Mme QUELIER, Mme GREGLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme LARTIGUES, M. ALOY

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme CHADEBOST (procuration à M. SALLABERRY), M. ERCHOUK (procuration à M. FARGUES), Mme IRIART (procuration à Mme LUDLOW), M. GARRIGUES (procuration à Mme SALLET), Mme DUMONT (procuration à Mme RAMI)

ABSENTS : M. JOYON, Mme BONORON

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Monsieur Mathieu COLDEFY

N° 28 : Recrutement d'un agent de surveillance de la voie publique polyvalent au sein du service surveillance voie publique

Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, expose :

« Suite à la vacance d'un poste d'agent de surveillance de la voie publique polyvalent au sein du service surveillance voie publique, la collectivité doit recruter un agent fonctionnaire ou contractuel de catégorie C afin de répondre aux besoins du service et des usagers.

Ce poste ouvert aux grades du cadre d'emplois des Adjoints techniques ou des Adjoints administratifs, pourra, à défaut de fonctionnaire correspondant aux compétences attendues, être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique.

Missions principales :

- OUVERTURE DES PARCS ET JARDINS
- SECURISATION DU PASSAGE DES ECOLES :

- Assurer la sécurité des enfants et des parents lors de la traversée de chaussée et la surveillance des stationnements aux abords proches de l'école
- SURVEILLANCE DU STATIONNEMENT REGLEMENTE :
 - Contrôler l'application de la réglementation du stationnement réglementé (payant – zone bleue)
 - Etablir des procès-verbaux par PV électronique et des forfaits post-stationnement électroniques
 - Renseigner les usagers et les informer préventivement du fonctionnement et de la réglementation en vigueur sur les voies publiques
 - Signaler tout dysfonctionnement des horodateurs en lien avec la régie du stationnement payant
- BRIGADE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC :
 - Contrôler le respect des autorisations d'occupation du domaine public suivant une liste éditée chaque jour
 - Contrôler les chantiers constatés lors des patrouilles quotidiennes
 - Régulariser les occupations du domaine public sans autorisation
 - Contrôler la bonne application des arrêtés de voirie
 - Expliquer et orienter les entreprises/administrés sur les démarches à entreprendre avant tous travaux
 - Rendre compte à la hiérarchie en fin de mission
 - Collaborer avec les services techniques
- BRIGADE ANTI-INCIVILITES :
 - Contrôler l'application du code de l'environnement et du règlement sanitaire
 - Constater et verbaliser les dépôts sauvages
 - Ramasser les petits dépôts sauvages constatés
 - Constater et signaler les tags à consonnance politique et anti-police
 - Constater et établir un procès-verbal de demande d'élagage pour les plantations empiétant sur le domaine public
 - Informer et sensibiliser les publics (habitants, bailleurs sociaux, commerçants, etc...) sur la réglementation en vigueur
 - Participer à des actions de sensibilisation à la gestion des déchets et du respect de l'environnement
 - Analyser les demandes des usagers et apporter des réponses adaptées
- RECEVEUR – PLACIER (MARCHES DU CENTRE VILLE ET SAINT GENES) :
 - Accueillir et placer les commerçants et forains (abonnés et volants) et encaisser les droits de place
 - Gérer les litiges entre ou avec les commerçants
 - Contrôler les règles et les conditions de sécurité relatives à l'accès et à la circulation du public et des moyens d'intervention

Missions annexes :

- Constater et rendre compte des dégradations des espaces paysagers et publics

- Surveiller les manifestations organisées par la Ville en collaboration avec la police municipale
- Assister les personnes en difficulté (accident, etc ...)
- Surveiller la distribution alimentaire de l'association Espoir pour tous

Spécificités :

- Port d'un uniforme obligatoire
- Travail par tous temps en extérieur
- Travail en binôme, horaires irréguliers avec amplitude variable en fonction des missions
- Travail le samedi

Périodicité :

Le poste est prévu à temps complet si possible à compter du 01/07/2023.

Rémunération :

La rémunération est calculée par référence aux grilles indiciaires des grades du cadre d'emplois des Adjoints techniques ou des Adjoints administratifs à laquelle se rajoutent le régime indemnitaire et les primes en vigueur dans la collectivité, le cas échéant en fonction de l'expertise et de l'expérience de l'agent.

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

Aussi je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Créer l'emploi d'un agent de surveillance de la voie publique polyvalent au sein du service surveillance voie publique, en lieu et place des emplois précédents, ouvert aux grades du cadre d'emplois des Adjoints techniques ou des Adjoints administratifs à compter du 01/07/2023,
- Prévoir les crédits correspondants au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138. »

Adopté par 41 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 4 juillet 2023**

LE MAIRE,

Emmanuel SALLABERRY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2023

Nomenclature : 4.2 – Personnel contractuel

Le 3 juillet 2023, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 27 juin 2023, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, M. CAZABONNE, M. BONNIN, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. DELGADO, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. MARTILY, Mme QUELIER, Mme GREGLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme LARTIGUES, M. ALOY

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme CHADEBOST (procuration à M. SALLABERRY), M. ERCHOUK (procuration à M. FARGUES), Mme IRIART (procuration à Mme LUDLOW), M. GARRIGUES (procuration à Mme SALLET), Mme DUMONT (procuration à Mme RAMI)

ABSENTS : M. JOYON, Mme BONORON

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Monsieur Mathieu COLDEFY

N° 29 : Recrutement de quatre Maîtres-Nageurs Sauveteurs en contrat de 2 ou 3 mois au Stade Nautique Henri Deschamps

Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, expose :

« Pour faire suite aux besoins estivaux du stade nautique Henri Deschamps, la collectivité doit recruter quatre Éducateurs sportifs des activités de la natation – Maîtres-Nageurs Sauveteurs de catégorie B afin de répondre aux besoins du service et des usagers.

Ces postes seront pourvus par des agents contractuels dans les conditions prévues par l'article L.332-23-1° du Code général de la fonction publique.

Rappel des Missions principales :

1) Assurer la sécurité et la surveillance des usagers

- Surveiller les bassins, les plages abords et les différents équipements de l'établissement (conformément au planning établi en application du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours)

- Faire respecter le règlement intérieur de l'établissement
- Respecter et mettre en application le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours
- Appliquer les consignes en matière de sécurité Etablissement Recevant du Public
- Gérer les conflits éventuels avec les usagers

2) Encadrer, préparer et réaliser les activités pédagogiques et éducatives de l'établissement

- Activités pédagogiques auprès des scolaires (écoles maternelles et primaires) : aménagement des bassins avec installation du matériel, prise en charge de l'accueil des enfants, enseignement de la natation, mise en œuvre et suivi du projet pédagogique, évaluation des acquis des élèves
- Cours, entraînements et stages de l'Ecole de natation : préparation, encadrement, coordination et réalisation des cours
- Préparation, coordination, encadrement et réalisation des activités d'animation proposées par l'établissement (notamment les différents cours d'aqua forme type aquagym, aqua bike, circuit training ..., éveil aquatique, stages pédagogiques auprès de structures d'accueil ou associatives...)
- Être force de proposition et mettre en œuvre des projets et d'actions en direction du public (animation, événement, diversification des activités de l'établissement ...)

3) Assurer la mise en place des bassins (gestion du robot de nettoyage des bassins, gestion de la couverture du bassin olympique, installation et rangement des lignes d'eau) et la gestion des différents équipements (aileron mobile, couverture du bassin, boule à vague ...)

Missions annexes :

- Missions diverses liées au bon fonctionnement de l'établissement : notamment fermeture de l'établissement, entretien du matériel pédagogique et de secours, entretien des locaux et en particulier de l'infirmerie (désinfection après chaque intervention), contrôle de la qualité de l'eau, polyvalence (aide auprès des autres services de l'établissement)
- Accompagnement de l'équipe saisonnière pendant la période estivale (devoir d'exemplarité, de conseils, management, relayer les informations importantes à la hiérarchie en cas de difficultés)
- Prise en responsabilité de l'établissement en l'absence de l'équipe de direction et assurer la fonction de chef de bassin en l'absence de ce dernier (week-end, période estivale, soirée...)
- Participer à l'élaboration et à la mise à jour des documents spécifiques de l'établissement (Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours, Règlement intérieur ...)
- Être force de proposition pour la mise en œuvre de projets et d'actions d'amélioration générale de l'établissement
- Participer à la gestion administrative du secteur surveillance et pédagogie

Périodicité :

Les postes sont prévus à temps complet du 01/08/2023 au 31/10/2023.

Rémunération :

Compte tenu des difficultés de recrutement, la rémunération, allouée fixée en référence au grade d'Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportifs, est calculée de la façon suivante au prorata du temps de travail :

- Sur le traitement indiciaire en référence au 5ème échelon (IM 369) du grade d'Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportifs
- Sur l'IFSE de base soit 91.97€ brut

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

Aussi je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Créer quatre emplois non permanents d'Éducateurs sportifs des activités de la natation – Maîtres-Nageurs Sauveteurs de catégorie B au sein du service Stade Nautique Henri Deschamps du 01/08/2023 au 31/10/2023,

- Prévoir les crédits correspondants au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138. »

ADOPTE PAR 41 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 4 juillet 2023**

LE MAIRE,

Emmanuel SALLABERRY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2023

Nomenclature : 4.2 – Personnel contractuel

Le 3 juillet 2023, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 27 juin 2023, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, M. CAZABONNE, M. BONNIN, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. DELGADO, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. MARTILY, Mme QUELIER, Mme GREGLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme LARTIGUES, M. ALOY

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme CHADEBOST (procuration à M. SALLABERRY), M. ERCHOUK (procuration à M. FARGUES), Mme IRIART (procuration à Mme LUDLOW), M. GARRIGUES (procuration à Mme SALLET), Mme DUMONT (procuration à Mme RAMI)

ABSENTS : M. JOYON, Mme BONORON

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Monsieur Mathieu COLDEFY

N° 30 : Recrutement de deux saisonniers Éducateurs sportifs des activités de la natation - Maîtres-Nageurs Sauveteurs au Stade Nautique Henri Deschamps

Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, expose :

« Pour faire suite aux besoins saisonniers du stade nautique Henri Deschamps, la collectivité doit recruter deux Maîtres-Nageurs Sauveteurs de catégorie B afin de répondre aux besoins du service et des usagers.

Ces postes seront pourvus par des agents contractuels saisonniers dans les conditions prévues par l'article L.332-23-2° du code général de la fonction publique.

Rappel des Missions principales :

Sous la responsabilité de la Directrice de l'établissement et des Chefs de bassins,

1- Assurer la sécurité et la surveillance des usagers :

- Surveiller les bassins, les plages et abords (conformément au planning établi en application du plan d'organisation de la surveillance et des secours) ainsi que les équipements du stade nautique (jeux d'eau...) ;

- Faire respecter le Règlement Intérieur de l'établissement ;
- Respecter et mettre en application le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours ;
- Appliquer les consignes en matière de sécurité établissement recevant du public) ;
- Gérer les conflits éventuels avec les usagers.

2 – Possibilité de participer aux enseignements de l'école de natation de la Ville de Talence pour les personnes titulaires de la qualification de Maître-Nageur Sauveteur (pas pour les BNSSA *brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique*)

3 – Polyvalence : participer avec l'équipe technique et d'accueil à l'entretien de la zone bassin et accueil de l'établissement, aider à l'accueil des usagers et contrôler la qualité de l'eau

Périodicité :

Les postes sont prévus à temps complet du 10/07/2023 au 27/08/2023.

Rémunération :

Compte tenu des difficultés de recrutement, la rémunération, allouée fixée en référence au grade d'Edicateur Territorial des Activités Physiques et Sportifs, est calculée de la façon suivante au prorata du temps de travail :

- o Sur le traitement indiciaire en référence au 5ème échelon (IM 369) du grade d'Edicateur Territorial des Activités Physiques et Sportifs

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

Aussi je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Créer deux emplois saisonniers de Maîtres-Nageurs Sauveteurs de catégorie B au sein du service Stade Nautique Henri Deschamps du 10/07/2023 au 27/08/2023,
- Prévoir les crédits correspondants au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138. »

ADOPTE PAR 41 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 4 juillet 2023**

LE MAIRE,

Emmanuel SALLABERRY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2023

Nomenclature : 4.2 – Personnel contractuel

Le 3 juillet 2023, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 27 juin 2023, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, M. CAZABONNE, M. BONNIN, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. DELGADO, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. MARTILY, Mme QUELIER, Mme GREGLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme LARTIGUES, M. ALOY

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme CHADEBOST (procuration à M. SALLABERRY), M. ERCHOUK (procuration à M. FARGUES), Mme IRIART (procuration à Mme LUDLOW), M. GARRIGUES (procuration à Mme SALLET), Mme DUMONT (procuration à Mme RAMI)

ABSENTS : M. JOYON, Mme BONORON

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Monsieur Mathieu COLDEFY

N° 31 : Renouvellement du poste de chef de projet marketing

Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, expose :

« Afin de développer une stratégie visant à dynamiser le tissu économique local, le Conseil Municipal en date du 6 juillet 2020 avait validé le recrutement d'un chef de projet marketing en lien avec la direction générale des services, la direction du service économique et la direction de la communication. Le conseil municipal du 05/07/2021 avait validé le renouvellement de ce poste pour 2 ans.

Dans cette dynamique, il est demandé le renouvellement de ce poste sur la base de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique pour une durée de 3 ans.

Missions principales :

- Développer et entretenir une connaissance fine des ressources locales, des activités et des acteurs du territoire et plus particulièrement dans le secteur de l'enseignement supérieur.

- Elaborer et faire évoluer une stratégie de mise en marché du territoire et de son offre pour créer une image renouvelée forte de la ville.
- Mettre en œuvre la stratégie adoptée et le plan d'actions défini.
- Porter et positionner la stratégie marketing de la ville auprès des partenaires et acteurs du territoire métropolitain.

Périodicité :

Le poste est prévu à temps complet.

Rémunération :

La rémunération allouée est fixée en référence au grade d'Attaché territorial principal :

- Traitement indiciaire en référence au 4^{ème} échelon (IB 732 - IM 605)
- IFSE 881,55 groupe de fonction A2
- Majoration de 25 points d'indice en lien avec la grande disponibilité exigée

Conformément à l'article L332-8 2° du Code général de la fonction publique, je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Renouveler le poste de chef de projet marketing à compter du 1^{er} septembre 2023 pour 3 ans.
- Prévoir les crédits correspondant au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138. »

ADOPTE PAR 32 VOIX POUR

1 ABSTENTION (M. JOLIOT – Talence Debout !)

8 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE (Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. MARTILY, Mme GRESLARD-NEDELEC, Mme DUMONT – Talence en Transition / Mme QUELIER – Nouvel Esprit Talence)

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 4 juillet 2023**

LE MAIRE,

Emmanuel SALLABERRY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2023

Nomenclature : 8.1 - Enseignement

Le 3 juillet 2023, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 27 juin 2023, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, M. CAZABONNE, M. BONNIN, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. DELGADO, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. MARTILY, Mme QUELIER, Mme GREGLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme LARTIGUES, M. ALOY

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme CHADEBOST (procuration à M. SALLABERRY), M. ERCHOUK (procuration à M. FARGUES), Mme IRIART (procuration à Mme LUDLOW), M. GARRIGUES (procuration à Mme SALLET), Mme DUMONT (procuration à Mme RAMI)

ABSENTS : M. JOYON, Mme BONORON

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Monsieur Mathieu COLDEFY

N° 32 : Convention relative à l'enseignement de la natation scolaire au stade nautique Henri Deschamps

Monsieur FARGUES, Adjoint délégué aux Sports, expose :

« La note de service du 28/02/2022, publiée au bulletin officiel de l'Éducation nationale, a abrogé et remplacé la circulaire n°2017-127 du 22 août 2017 définissant les conditions de l'enseignement de la natation dans le premier et le second degré sur laquelle était basée la convention fixant les conditions d'enseignement au stade nautique Henri Deschamps.

Cette note de service définit les conditions de l'acquisition par les élèves d'une aisance aquatique suffisante pour évoluer en sécurité dans le milieu aquatique ainsi que les modalités de l'enseignement de la natation dans le cadre scolaire. Elle vise à faire toute sa place aux premiers apprentissages permettant d'évoluer en toute sécurité tout en conservant la construction des compétences.

Par ailleurs, le stade nautique Henri Deschamps a été réhabilité et a fait l'objet d'une transformation. Des modifications ont été apportées et doivent être prises compte.

A ce double titre, une nouvelle convention définissant les nouvelles modalités d'accueil des différents niveaux de classe, les conditions générales d'organisation, le rôle respectif des enseignants et des intervenants extérieurs ainsi que les procédures d'agrément et de sécurité des élèves au stade nautique Henri Deschamps a été rédigée.

Aussi, il vous est proposé :

- D'approuver les termes de la convention conclue avec le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN) de la Gironde qui annule et remplace la précédente convention,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents afférents définissant les objectifs pédagogiques et les modalités pratiques d'utilisation des créneaux pendant le temps scolaire pour l'apprentissage de la natation, y compris les demandes d'agrément pour les intervenants. »

ADOPTE PAR 41 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 4 juillet 2023**

LE MAIRE,

Emmanuel SALLABERRY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2023

Nomenclature : 7.5 - Subventions

Le 3 juillet 2023, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 27 juin 2023, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, M. CAZABONNE, M. BONNIN, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. DELGADO, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. MARTILY, Mme QUELIER, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme LARTIGUES, M. ALOY

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme CHADEBOST (procuration à M. SALLABERRY), M. ERCHOUK (procuration à M. FARGUES), Mme IRIART (procuration à Mme LUDLOW), M. GARRIGUES (procuration à Mme SALLET), Mme DUMONT (procuration à Mme RAMI)

ABSENTS : M. JOYON, Mme BONORON

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Monsieur Mathieu COLDEFY

N° 33 : Subvention Bourse T'@S2L'ID

Monsieur LAROSE, Conseiller municipal délégué à la Jeunesse et relations avec les associations sportives, expose :

« Par délibération n°16 en date du 21 septembre 2020, le Conseil Municipal a autorisé la refonte du dispositif TAPAJ pour devenir le fond d'aide aux projets jeunes T'@S2 L'ID (Talence Soutien Local des Initiatives Des jeunes), qui a pour objet de soutenir financièrement et techniquement les projets jeunes du territoire.

Dans ce cadre, et après réunion du jury en date du 20 juin 2023, il a été décidé de retenir les projets suivants :

1. « Concert de rentrée » de l'association Espace 120.
2. « Scientifilles » porté par Anaïs Lopez

Les montants suivants ont été attribués :

Projet 1. - 500€



Projet 2. - 1 000€ représentant 800€ montant maximum du dispositif + 100€ coup de BOOST Sciences + 100€ coup de BOOST Citoyenneté

Je vous propose donc d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant total de 1 500€ pour ces deux projets. »

Adopté par 41 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 4 juillet 2023**

LE MAIRE,

Emmanuel SALLABERRY